

PROGRAMME RÉGIONAL DE RÉDUCTION DES PESTICIDES 2018-2022 RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE

Région de Bruxelles-Capitale



TABLE DES MATIERES

1.	Évaluation du programme 2018-2022 - synthèse	3
2.	ACTIONS 2018-2022 – Evaluation de la mise en œuvre	5
2.1.	Formation pour les professionnels travaillant avec des PPP	5
2.2.	Vente de pesticides	8
2.3.	Information et sensibilisation générale en matière de pesticides et d’alternatives	10
2.4.	Inspection de l’équipement pour l’application de PPP	18
2.5.	Annonce préalable de pulvérisations aux personnes potentiellement exposées	18
2.6.	Protection du milieu aquatique	18
2.7.	Diminution de l’utilisation de pesticides dans les zones ciblées	22
2.8.	Manipulation/stockage des PPP et leurs emballages/résidus	28
2.9.	Lutte intégrée / integrated pest management (IPM)	30
2.10.	Indicateurs	38
2.11.	Mesures d’atténuation des risques	39
2.12.	Gestion et suivi du Plan	41

1. ÉVALUATION DU PROGRAMME 2018-2022 - SYNTHÈSE

Voici un résumé des éléments clés de l'évaluation de la mise œuvre du programme 2018-2022 :

- Des formations ainsi que des examens pour les phytolices de type NP, P1 et P2 ont été organisés en Région Bruxelloise. Le système développé fonctionne relativement bien mais pourrait être amélioré. Il faudra veiller à développer la communication vers les publics professionnels cibles pour stimuler les inscriptions, encore trop faibles fin 2022. En plus des formations organisées en journée, en présentiel ou par webinaire, il serait également intéressant de développer des modules de formation en ligne et de permettre l'auto-apprentissage pour toucher un public plus large.
- Bruxelles Environnement a coordonné l'action belge de mise à jour de l'information obligatoire sur les risques et les alternatives aux pesticides dans les lieux de vente pour les non-professionnels, en co-construction avec le Conseil d'avis du NAPAN et la NTF. Cette action est à mettre en parallèle avec la formation de conseillers en magasin (phytolice NP) et la mise à disposition d'un call-center pour le grand public. Toutes ces mesures vont dans le bon sens, mais on peut néanmoins s'interroger sur leur effectivité réelle. La disponibilité des conseillers NP en magasin reste sporadique, les conseils sont loin d'être systématiques, le call-center est peu connu et quasi pas utilisé, et on ignore l'impact réel des posters d'information obligatoires sur les clients. La Région bruxelloise envisage dès lors d'autres actions complémentaires pendant la période 2023-2027 afin de stimuler l'adoption de pratiques de jardinage écologique.
- La communication au grand public est une mission récurrente. De nombreuses activités, campagnes et contenus web ont été créés pour informer et sensibiliser les citoyens sur les pesticides, leurs alternatives, la flore spontanée et l'évolution du paysage bruxellois. L'étude Hortésie a confirmé l'intérêt que les bruxellois portent à leur jardin et leur sensibilité à l'environnement. La majorité des personnes interrogées est favorable à une interdiction totale des pesticides de synthèse dans les jardins. Certains publics restent néanmoins moins enclins à l'adoption de pratiques écologiques, principalement en raison de l'âge, du statut économique ou de l'inaccessibilité de certains publics aux canaux classiques d'éducation et d'information à l'environnement. Des pistes sont à l'étude pour tenter de mieux les impliquer : conseils personnalisés via un réseau d'experts/ambassadeurs de proximité, éducation relative à l'environnement, activités intergénérationnelles, visites de jardins exemplaires, etc. Par ailleurs, une présence plus marquée sur les réseaux sociaux et le développement d'une page web *ad hoc* seraient également bénéfiques. Des priorités devront être fixées en fonction des ressources humaines et budgétaires disponibles pour mener à bien ces actions de communication.
- L'état chimique des eaux de surface et des eaux souterraines a fait l'objet d'une surveillance soutenue, en lien avec la mise en œuvre du plan de gestion de l'eau. La situation s'améliore en ce qui concerne les substances prioritaires définies au niveau européen. Les dispositions réglementaires relatives à la commercialisation et au retrait d'agrément de certains pesticides semblent avoir eu un impact positif. Néanmoins la Région bruxelloise doit rester vigilante aux substances plus récentes peu ou pas testées, ne bénéficiant pas toujours d'une norme de qualité environnementale (problématiques émergentes). A ce sujet, les échanges de données et la collaboration au niveau national sont certainement à maintenir, voire à renforcer. Multiplier les points de collecte et l'occurrence des échantillonnages serait également bénéfique pour permettre une analyse plus fine des sources de contamination, et le cas échéant envisager des remédiations. Par ailleurs, les mesures régionales de protection du milieu aquatique sont à mettre en parallèle avec l'état des connaissances scientifiques

sur les mécanismes de contamination par les pesticides (dérive, volatilisation, ruissellement, etc.), qui s'est élargi ces dernières années. Le cas échéant, des adaptations du cadre légal bruxellois devront être proposées.

- L'utilisation des produits phytopharmaceutiques est interdite dans les espaces publics depuis le 1^{er} janvier 2019 (fin de la période transitoire). Cette interdiction, largement communiquée, semble à présent respectée. Le Facilitateur Nature et la cellule d'appui pour des espaces publics sans pesticides ont mis en évidence une nette progression dans les pratiques des gestionnaires publics au cours de la période 2016-2020. Les espaces publics ont un rôle d'exemplarité à jouer. Ils sont des sources d'inspiration et de changement de comportement pour toute la population.
- Bruxelles Environnement a communiqué sur l'interdiction d'utiliser des produits phytopharmaceutiques au sein des établissements qui accueillent des publics vulnérables. Une attention particulière a été apportée aux milieux d'accueil de la petite enfance et aux écoles, avec de nombreuses actions de sensibilisation, des appels à projets et des accompagnements pour assurer la transition vers des pratiques de gestion plus écologiques. A l'avenir, le Facilitateur Nature compte également développer plus d'actions avec les maisons de repos et les hôpitaux. De même, les autres espaces privés ouverts aux publics (terrains de sport notamment) méritent une plus grande attention. Par ailleurs, la problématique des riverains de parcelles traitées exposés aux pesticides a pour l'instant été peu abordée. Des mesures de réduction du risque adaptées devront être proposées.
- Les zones (semi-)naturelles (zones Natura 2000, réserves naturelles et forestières) bénéficient d'un bon niveau de protection, assuré par le cadre législatif régional. Le contrôle régulier des mesures en vigueur doit continuer. La protection de la faune, de la fonge et de la flore passent également par l'encadrement des pratiques d'utilisation de pesticides sur tout le territoire, et bénéficie globalement de l'ensemble des actions du programme de réduction des pesticides. Il faut également rester vigilant aux contaminations importées, notamment via les plantes ornementales produites à l'extérieur de la région. Le soutien au développement de filières de production locales à faibles intrants permettrait de répondre à cette problématique.
- L'application de la stratégie Good Food a permis de faciliter l'accès à des lieux de production pour de l'agriculture durable, tout en stimulant l'apprentissage des pratiques agroécologiques et les échanges d'expériences. Le Facilitateur en Agriculture Urbaine a été mis sur pied pour informer et accompagner les porteurs de projets, notamment au niveau des techniques de production. Le soutien à l'agriculture biologique et à l'application des principes de lutte intégrée doit se poursuivre, que ce soit via des aides financières, des formations ou des documents techniques. Bruxelles Environnement compte également mieux encadrer l'application de la lutte intégrée dans les espaces verts, jardins et infrastructures, notamment par la réalisation de fiches de lutte intégrée et de guides techniques sur la gestion écologique sans pesticides de ces espaces.
- Les produits biocides de lutte contre les organismes nuisibles, pourtant très semblables aux produits phytopharmaceutiques, sont beaucoup moins encadrés au niveau régional que leurs homologues utilisés pour la protection des végétaux. On déplore actuellement peu de sensibilisation, peu de formation, peu de mesures réglementaires autour de leur utilisation. Peu de progrès ont été réalisés en la matière pendant la période 2018-2022. Par cohérence et afin d'assurer une protection optimale de l'environnement et de la santé, le programme 2023-2027 devra accorder aux biocides une attention particulière, y compris au niveau de la réflexion sur l'amélioration du cadre légal en vigueur.

- L'ordonnance « pesticides » du 20 juin 2013 ne prévoit pas de systématisation de la collecte d'informations sur l'utilisation des produits. Globalement, nous ne disposons donc pas de données précises sur les volumes de pesticides utilisés dans notre région. Les données de vente actuellement collectées au niveau fédéral ne sont pas régionalisées et ne permettent pas une analyse fine qui permettrait d'évaluer l'efficacité des mesures régionales, ni de mettre en évidence les utilisations les plus problématiques. Cette lacune persiste et devra être réglée dans le programme 2023-2027.

2. ACTIONS 2018-2022 – EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE

2.1. Formation pour les professionnels travaillant avec des PPP

❖ Mise en œuvre du système de certification belge de “Phytolice”

Ref.	Objectif	Action	KSF
RBC 2.1.1	Certifier les connaissances des opérateurs de PPP Les examens de base certifiant les connaissances des candidats seront organisés à intervalle régulier et en nombre suffisant pour permettre à tous les (futurs) professionnels actifs sur le territoire régional d'obtenir une phytolice auprès de l'autorité fédérale..	Organiser les examens de base pour la phytolice	Organisation d'au moins un examen annuel pour chaque type de phytolice
2018 : Non commencé. Les examens n'ont pas pu être organisés en 2018. Premières éditions en 2019.			
2019 : En cours. Les examens P1 (FR/NL), NP (FR/NL) et P2 (FR) ont été organisés.			
2020 – 2022 : Objectifs atteints Au minimum 2 sessions d'examens pour chaque phytolice ont été organisées chaque année.			
RBC 2.1.2	Assurer la coordination avec l'autorité fédérale Les listes de lauréats de l'examen de base et les attestations de formation continue seront régulièrement transmises au SPF.	Communiquer au SPF la liste des lauréats des examens de base et des attestations de formation continue	Bon fonctionnement de l'interface d'échange entre organismes de formation et SPF
2018 : Non commencé. Les examens n'ont pas pu être organisés en 2018. Premières éditions en 2019.			
2019 : En cours. Les listes de lauréats des premiers examens organisés en 2019 ont bien été communiquées à l'autorité fédérale pour l'octroi de phytolices. Le processus semble fonctionnel.			
2020-2022 : Objectifs atteints Coordination continue et fonctionnelle.			

❖ Accès à une formation (initiale et continue) adéquate

Ref.	Objectif	Action	KSF
RBC 2.1.3	Assurer la formation initiale des opérateurs de PPP	Organiser les formations initiales	Organisation d'au moins une session annuelle de formation initiale pour chaque type de phytolice
Des sessions de formation initiale seront organisées en nombre suffisant pour les différentes phytolices, et les attestations de formation initiale seront délivrées selon les dispositions réglementaires.			
2018 : En cours.			
Bruxelles Environnement a initié ces actions au travers d'un Centre de compétence en gestion écologique. Les formations initiales pour la phytolice ont été initiées fin 2018, avec la formation P1.			
2019 : En cours.			
Les formations initiales NP et P2 (FR) ont été organisées			
2020-2022 : Objectifs atteints			
Organisation de sessions de formations initiales NP, P1 et P2. 1 session P3 (modules supplémentaires par rapport à la formation P2) a également été organisée.			
RBC 2.1.4	Assurer la formation initiale des opérateurs de PPP	Tenir à jour les supports de formation initiale	Révision au moins tous les deux ans ou dès qu'une évolution majeure l'impose
Les contenus des supports des formations initiales (syllabus et diaporamas) seront périodiquement mis à jour afin de tenir compte, notamment, des évolutions législatives, scientifiques et techniques.			
2018 : Non commencé.			
Action prévue pour 2020-2021 avec alignement sur le référentiel de gestion écologique (cf. action RBC 2.9.3).			
2019 : Non commencé.			
Action prévue pour 2021-2022 (retard du référentiel et manque de ressources humaines) (cf. action RBC 2.9.3).			
2020 – 2022 : révision réalisée			
En 2021, un nouveau marché public pour l'organisation des formations phytolice a été lancé. A cette occasion, l'ensemble des syllabus et contenus des formations ont été révisés. Les contenus pour les formations sont téléchargeables sur le site dédié https://www.nature-academy.brussels/			
RBC 2.1.5	Assurer la formation continue des opérateurs de PPP	Organiser les activités de formation continue	Communication adaptée vers les organismes de formation potentiels ; Organisation d'un nombre suffisant d'activités pour chaque type de phytolice
Des activités de formation continue seront organisées (et/ou reconnues) en nombre suffisant pour les différentes phytolices, et les attestations de formation continue délivrées, selon les dispositions réglementaires.			
2018 : Non commencé.			
Les activités de formation continue reconnues n'ont pas été organisées en 2018. Des activités liées aux formations initiales (ouverture de modules des formations initiales P2, NP et P1) sont organisées depuis début 2019.			
2019 : En cours.			
Les modules de formation initiale P2 et la formation NP ont été ouverts à titre de formation continue. Une seule autre demande de reconnaissance de formation a été introduite.			

2020-2022 : Objectifs atteints

A partir de 2022, offre diversifiée en formations continues via la Nature Academy de Bruxelles Environnement, avec élargissement aux thématiques de la « gestion écologique » et de l'agriculture urbaine, ainsi que l'organisation de formations de terrains

RBC 2.1.6	Assurer la formation continue des opérateurs de PPP	Proposer une offre d'activités de formation continue équilibrée	Activités de formation continue dans plus de 3 modules thématiques par an ; Communication adaptée vers les organismes de formation potentiels
<i>L'analyse des demandes de reconnaissance des activités de formation continue assurera que l'offre proposée pour les opérateurs traite d'une diversité de thématiques suffisante pour garantir une formation équilibrée et adaptée aux différents publics cibles.</i>			

2018 : Non commencé.

Les activités de formation continue sont organisées depuis 2019.

2019 : En cours.

La RBC n'a reçu qu'une demande de reconnaissance d'activité de formation continue en 2019. Plusieurs raisons peuvent expliquer cela : l'absence d'organismes de formation spécifiques aux secteurs verts sur le territoire régional, la méconnaissance de cette possibilité, la reconnaissance d'activités par les autres régions (bien qu'elles soient organisées en région bruxelloise).

2020-2022 : Objectifs atteints

Quelques demandes de reconnaissance ponctuelles reçues et traitées.

RBC 2.1.7	Assurer la formation continue des opérateurs de PPP	Proposer une offre d'activités de formation continue rencontrant également les objectifs des autres plans, programmes et stratégies régionaux	Coordination avec les autres plans et programmes régionaux ; Communication adaptée vers les organismes de formation ; Organisation d'au moins deux activités de formation concernant les biocides.
<i>Les activités de formation continue mettront particulièrement l'accent sur les objectifs de la Région de Bruxelles-Capitale visés par le Plan Régional Nature ou la stratégie Good Food. Elles aborderont également la réduction des biocides.</i>			

2018 : En cours.

Les activités du Centre de compétence en gestion écologique se sont centrées sur des activités non reconnues pour la phytotoxicité (i.e. la thématique de la réduction des pesticides y est abordée mais de manière non suffisante en termes quantitatifs) :

- 23/04/18 : Droit de cité pour la biodiversité - État des lieux et des enjeux de la biodiversité en Région de Bruxelles-Capitale
- 28/05/18 : Abeilles en ville : état des lieux et perspectives de protection des pollinisateurs sauvages (compétition domestiques/sauvages)
- 03/10/18 : Intégrer la faune dans les espaces verts (visites de terrain)
- 05/11/18 : Urbanisme et biodiversité (Coefficient de potentiel de biodiversité par surface CBS+ et Ecopotential)
- 05/10/18 : Bâti et biodiversité (séminaire bâtiment durable)
- 06/12/18 : Espaces verts circulaires : intégrer la circularité des flux de matière à la gestion des espaces verts

Les participants à ces formations sont essentiellement des gestionnaires d'espaces publics. Une réflexion sera lancée pour cibler d'autres publics professionnels (thématiques, heures et périodes de formation, etc.).

2019 : En cours :

Via le Centre de compétence en gestion écologique :

- 26/03/19 : Végétaliser le bâti – quand l'urbanisme passe au vert
- 23/04/19 : Plantes exotiques envahissantes
- 06 et 07/05/19 : Les plantations d'alignement en ville
- 28/05/19 : Fleurissement urbain durable
- 2/10/19 : Sols vivants en espaces verts

2020-2022 : Action récurrente fonctionnelle

Le Centre de compétence en gestion écologique est devenu la « Nature Academy » : <https://www.nature-academy.brussels/?lang=fr>

En 2022 :

- 6 formations continues ont été organisées sur les « pesticides et la gestion intégrée »
- 21 formations sur la « gestion écologique » (dont 8 de terrain), certaines reconnues en tant qu'activité de formation continue
- 2 formations sur l' « agriculture urbaine »
- 6 formations sur l' « écologique urbaine »
- 6 formation sur l' « urbanisme et la biodiversité »
- 3 formations sur la « gestion intégrée des eaux pluviales »
- 10 formations sur la « gestion de l'arbre en ville »

Au total, en 2022 on compte 535 participations, la grande majorité des participants n'étant néanmoins pas concernés par l'obtention ou le renouvellement d'une phytolice.

**RBC
2.1.8**

Mettre les supports de formation à disposition de chacun

Mettre à disposition sur Internet les supports de formation initiale et d'activités de formation continue

Communication adaptée vers les organismes de formation

Les supports de la formation initiale, régulièrement tenus à jour, ainsi que les supports des activités de formation continue, seront disponibles sur le site Internet de Bruxelles Environnement.

2018 : Non commencé.

Des problèmes techniques et en termes de droit d'auteur limitent actuellement la mise à disposition des diaporamas et syllabus au grand public. Le problème sera résolu en 2019, en parallèle avec la constitution du référentiel de gestion écologique.

2019 : Non commencé.

Le problème n'a pas été résolu. Des options sont à l'étude pour 2020.

2020 – 2022 : Réalisé

Les supports de formation ont bien été mis en ligne. Depuis 2023, ils sont téléchargeables sur le site <https://www.nature-academy.brussels/>

2.2. Vente de pesticides

❖ Information générale dans les points de vente de pesticides pour le grand public

Ref.	Objectif	Action	KSF
Bel. 2.2.1	Sensibilisation des utilisateurs de PPP à usage amateur pour adopter une attitude 'risque faible'	Mettre à jour l'information générale obligatoire dans les lieux de vente de PPP à usage amateur	Disponibilité de nouvelles instructions pour les distributeurs de PPP amateurs en 2019



Sensibilisation des utilisateurs de PPP à usage amateur au sujet des voies d'exposition (dermique, ingestion...) lors de l'application des PPP et des moyens pour réduire ces risques afin d'adopter une attitude qui minimise les risques. Les campagnes de sensibilisation sont disponibles en 2019 au plus tard sur les lieux de vente des PPP à usage non professionnel selon le prescrit de l'article 5 de l'arrêté royal du 04/09/12 relatif au PFRP. Il peut être envisagé de conserver la campagne de communication existante et de la compléter par des actions de communication supplémentaires telles que la distribution de flyers et le ramassage des produits périmés et/ou qui ne sont plus agréés, et les emballages vides.

2018 : Non commencé.

L'action, coordonnée par la RBC, est portée par un groupe de travail *ad hoc* dépendant de la NTF et associé au Conseil d'avis du NAPAN. Les travaux sont entamés en 2019.

2019 : En cours.

Un groupe de travail national, coordonné par Bruxelles Environnement pour la NTF, a été initié afin de réviser les contenus et modalités de l'information générale obligatoire en magasins. Deux avant-projets d'affiches (un sur les méthodes alternatives aux PPP, l'autre sur les mesures de réduction du risque) ont été préparés par ce groupe de travail. Sur cette base, de nouveaux outils de communication devraient être finalisés pour juin 2020. Les nouvelles instructions seront alors communiquées aux distributeurs pour une mise en œuvre effective des nouvelles obligations d'affichage en janvier 2021.

2020 - 2022 : Action réalisée

Les nouveaux outils de communication ont pu être développés en concertation avec les parties prenantes du Conseil NAPAN.

Ils sont disponibles sur le site officiel <https://www.info-pesticide.be/> :

- poster « [Gestion des risques au jardin](#) »
- poster [alternatives aux herbicides](#)
- poster [alternatives aux insecticides](#)
- poster [alternatives aux fongicides](#)

Le développement de ces posters a pris 1 an de retard par rapport au planning prévisionnel. Les nouvelles obligations d'affichage en magasin sont rentrées en vigueur le 01/04/2022.

❖ Disponibilité de conseillers certifiés sur les lieux de vente de PPP non professionnels

Ref.	Objectif	Action	KSF
RBC 2.2.1	Garantir la qualité des informations fournies sur les lieux de vente	Améliorer les connaissances des conseillers NP	Recensement des points de vente ; Organisation annuelle de formations initiales et activités de formation continue pour la phytolice NP

Cette action permettra de stimuler la participation des titulaires de phytolices NP à des activités de formation continue spécifiques et de s'assurer de leur connaissance des spécificités régionales.

2018 : En cours.

Les supports de formation pour la phytolice NP ont été finalisés fin 2018 ; une formation organisée a dû être reportée début 2019, faute d'un nombre suffisant d'inscrits.

Le recensement des points de vente a été partiellement entamé dans le cadre de la phase diagnostique du Centre de compétence en gestion écologique, mais les données sont lacunaires. Une nouvelle méthodologie sera développée pour tenir à jour la liste des distributeurs.

2019 : En cours.

Première formation NP et formations continues organisées pour les titulaires NP.

Ce poste devra toutefois être renforcé.

2020 - 2022 : En cours (action récurrente).

En 2022, il a été décidé de développer une formation en ligne à destination des vendeurs souhaitant disposer d'une phytolice NP.

Le MOOC « Partenaires Ville-Nature » a été créé entre 2022 et 2023, et a été publié fin 2023 sur la plateforme <https://www.nature-academy.brussels/>.

RBC 2.2.2	Garantir la qualité des informations fournies sur les lieux de vente	Favoriser les bonnes pratiques de vente de pesticides aux particuliers	Recensement des points de vente ; Disponibilité d'outils de communication adaptés
------------------	--	--	---

La Région élaborera une charte de bonnes pratiques liées à la vente des produits phytopharmaceutiques et des biocides utilisés en extérieur. Les acteurs du secteur seront consultés à cet effet.

2018 : Non commencé. Aucune action n'a pas été entamée en 2018. L'action était en suspens en l'attente des avis de la Cour constitutionnelle sur les décrets wallon et flamand permettant aux régions d'agir au niveau de la vente des produits, afin de confirmer la compétence régionale en termes d'encadrement des ventes (p.ex. vente en armoire). Cette compétence a été confirmée début 2019 (Cf. arrêts 32/2019 et 38/2019 du 28 février 2019). La RBC portera par ailleurs la coordination de l'action Bel 2.2.1. en 2019.
2019 : Non commencé.
Voir Bel 2.2.1.
2020 – 2022 : Non réalisé, faute de moyens humains et budgétaires suffisant.

❖ PPP à usage professionnel uniquement disponibles pour les titulaires d'une phytolice

La Région de Bruxelles-Capitale ne possède pas de compétence en la matière..

2.3. Information et sensibilisation générale en matière de pesticides et d'alternatives

❖ Information équilibrée vers le grand public

Ref.	Objectif	Action	KSF
Bel. 2.3.1 	Harmoniser le cadre de la communication sur les biopesticides et autres alternatives pour le secteur non agricole. 	État des lieux et échange d'expérience au sujet des biopesticides et autres alternatives	Échange de connaissances ; Communication harmonisée ; Au moins une réunion annuelle des experts et des acteurs de la communication vers les amateurs (autorités publiques et parties prenantes)

Cette action tente d'harmoniser la communication sur les pesticides à usage non agricole tel que les biopesticides pour l'usage amateur, l'entretien des espaces verts et des surfaces dures.

2018 – 2019 : Le projet a été reporté en raison d'autres priorités.
2020 – 2022 : Action réalisée Au lieu d'élaborer une nouvelle définition nationale de « biopesticide », il a été choisi de mettre en œuvre la définition établie au niveau européen des "produits phytopharmaceutiques à faible risque" (article 47 du Règlement 1107/2009). Afin de pouvoir identifier tous les produits phytopharmaceutiques concernés en tant que tels, une adaptation de la base légale par le biais de l'arrêté

royal pour la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et des produits connexes est maintenant attendue (voir action Fed. 3.2.5 du programme fédéral de réduction 2023-2027). Les produits phytopharmaceutiques agricoles seront également concernés de cette manière. La fonction de recherche des produits phytopharmaceutiques autorisés sur Phytoweb a été modifiée. Il est désormais possible de filtrer par "produit à faible risque (art.47)", "substance de base" ou "produit autorisé en agriculture biologique".

Liens utiles:

- <https://fytoweb.be/fr/produits-phytopharmaceutiques/consulter-autorisations-de-produits-phytopharmaceutiques>
- <https://fytoweb.be/nl/toelatingen>
- <https://fytoweb.be/en/plant-protection-products/consult-authorisations-plant-protection-products>

RBC 2.3.1

Communiquer efficacement vers les différents publics cibles

Élaborer et mettre en œuvre une stratégie et un plan de communication

Disponibilité du plan de communication (octobre 2018 au plus tard) ; Coordination avec les autres plans et programmes régionaux

Une stratégie et un plan de communication préciseront les publics, messages, actions, dispositifs et planning de communication pour la période 2018-2022, de manière à rencontrer les objectifs généraux du présent programme de réduction des pesticides. Un soin particulier sera apporté à leur bonne articulation aux autres stratégies et plans de communication développés en Région de Bruxelles-Capitale, principalement dans le cadre du Plan Régional Nature (mesure 21) et de la stratégie Good Food.

2018 : En cours.

Une stratégie de communication, développée dans le cadre de la mesure 21 du plan régional nature, est finalisée et en attente de validation formelle. Toutefois, une nouvelle orientation de communication conjointe sur les aspects liés au Plan et au présent Programme à destination des professionnels sera développée en 2019 afin d'uniformiser les outils développés et la communication y associée. Cette nouvelle orientation visera de manière distincte le grand public (mois thématique) et les professionnels (portail dédié).

Les actions pour le grand public se sont concentrées lors de la Semaine sans pesticides (20-30 mars) et lors de la première édition de la Foire du Jardin Naturel.

2019 : En cours.

Pas de stratégie de communication formellement validée. Le marché public devant permettre de consolider la stratégie pour les professionnels n'a pu être lancé ; il sera réintroduit en 2020.

Les actions pour le grand public se sont concentrées lors de la Semaine sans pesticides (20-30 mars), dont une session d'ouverture en présence du sénateur français Joël Labbé, et lors de la deuxième édition de la Foire du Jardin Naturel.

2020 – 2022 : En cours (action récurrente)

Reconduction annuelle de la Foire du Jardin Naturel, sauf en 2020 dû à la pandémie de Covid 19.

Lancement en mai 2022 d'un nouveau concept communicationnel : le Mois de la Nature (<https://environnement.brussels/citoyen/l'environnement-bruxelles/sevader-en-ville/decouvrez-la-ville-nature>), avec l'organisation de balades guidées (notamment pour sensibiliser la population à la flore spontanée)

RBC 2.3.2

Communiquer efficacement vers les différents publics cibles

Évaluer les comportements, attitudes et opinions des publics cibles

Réalisation d'au-moins 1 sondage « grand public », 1 sondage « professionnels des espaces verts », 1 sondage « Groupes vulnérables » ; Réalisation d'une étude sur les pratiques de jardinage amateur

Des enquêtes, baromètres et études seront réalisées auprès des différents publics de manière à alimenter les outils de communication, vérifier l'effectivité des campagnes, cibler les besoins d'informations, etc. Une étude sur les pratiques de jardinage amateur sera réalisée à titre d'état des lieux, et ce afin de formuler des pistes d'actions prioritaires.

2018 : En cours.

Plusieurs éléments sont à considérer :

- Réalisation de la phase diagnostique du Centre de compétence en gestion écologique (au niveau des besoins en termes de formation).

[Voir Bruxelles Environnement. (2018). *Diagnostic préalable à l'organisation de formations pour la phytolice en Région de Bruxelles-Capitale.*]

Ces données seront retravaillées avec les principaux acteurs de la formation professionnelle en 2019 pour optimiser l'offre et les activités du Centre de compétence.

- Attribution du marché pour l'étude Hortésie portant sur les jardins privés et entreprises de parcs et jardins. L'étude vise à déterminer, au-delà des pratiques, les opinions, attitudes et attentes des bruxellois par rapport à leurs jardins. Étude réalisée en 2019 par l'Institut de Gestion de l'Environnement et Aménagement du Territoire de l'Université Libre de Bruxelles (IGEAT-ULB).
- Le baromètre environnemental 2017-2018 de Bruxelles Environnement a pu mettre en évidence que la santé (60%) et la qualité de l'alimentation (48%) sont les deux premières préoccupations des Bruxellois. Dans les préoccupations plus spécifiques, la présence de polluants dans l'alimentation (et notamment de pesticides) est en tête de classement des nuisances avec 56% des Bruxellois, tandis que les produits chimiques ménagers sont en troisième position (37% des répondants) ex-aequo avec les émissions routières, et après la qualité de l'air. Quelques questions abordent superficiellement la problématique des pesticides, on y apprend ainsi que 50% des répondants n'utilisent pas ou peu de pesticides (mais la formulation de la question est équivoque et pourrait avoir provoqué des réponses contradictoires), et seuls 9% seraient favorables à l'utilisation d'herbicides pour lutter contre la végétation spontanée en voiries.

2019 : En cours.

- Poursuite de l'étude Hortésie, les résultats seront livrés fin du premier trimestre 2020.
- Une enquête auprès des gestionnaires de milieux d'accueil de la petite enfance a été réalisée en 2019 par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), pour évaluer et guider la mise en œuvre du projet « zéro pesticide en milieu d'accueil », mené en collaboration avec Bruxelles Environnement et Adalia 2.0. Les résultats indiquent un bon niveau de connaissance des interdictions régionales d'utilisation de PPP en vigueur dans ces établissements accueillant un public vulnérable : 99,5% de l'échantillon (422 individus, 25% de la capacité d'accueil) savent que l'utilisation de PPP de synthèse est interdite en milieu d'accueil, contre 82% pour les « biopesticides »/produits « eco »/« bio ». Par ailleurs, 50 % des répondants disposant d'un espace extérieur et ayant initialement des pratiques non conformes à la législation, affirment avoir modifié leurs pratiques grâce à l'information communiquée via le projet « zéro pesticide en milieu d'accueil ». Notons néanmoins que l'échantillon contenait très peu de structures familiales non-subsidées. Le rapport d'évaluation (non publié à l'heure actuelle) reprend des recommandations pour améliorer le niveau d'information et de sensibilisation de ce public cible à l'avenir.
- Un travail général de coordination a été lancé au sein de Bruxelles Environnement concernant l'organisation des sondages. Ce travail doit faciliter à terme l'organisation d'enquêtes auprès du grand public sur diverses thématiques. En parallèle, la conception d'un nouveau baromètre a été initiée ; il sera organisé en 2020.

2020 – 2022 : En cours (action récurrente)

Le baromètre des comportements 2020 de Bruxelles Environnement a confirmé que l'inquiétude liée à la qualité de l'alimentation était l'une des principales préoccupations environnementales des Bruxellois. La moitié des Bruxellois estiment que la présence de produits chimiques (dont pesticides) dans l'alimentation a un impact important voire très important sur la santé.

Par ailleurs, en matière de jardinage, la majorité déclare ne pas utiliser de pesticides.

RBC
2.3.3

Assurer la disponibilité de relais citoyens

Former les Maîtres Maraîchers et Maîtres Composteurs sur la thématique

Continuation des formations MM et MC

Les informations présentées dans le cadre des formations existantes seront adaptées et mises à jour pour tenir compte des évolutions récentes et futures en matière d'utilisation de pesticides et de leurs alternatives applicables au jardin potager.

2018 : Non commencé.

L'action est reportée à 2020-2021.

2019 : Non commencé.

Faute de ressources, l'action n'a pas pu être entreprise. Elle sera réévaluée au regard des projets actuellement en cours et des dynamiques récentes. Le cas échéant, l'action sera modifiée, annulée ou reportée à 2021-2022.

2020 – 2022 :

Après analyse, l'action s'est révélée peu pertinente, étant donné que les programmes de formation des « Maîtres Maraîchers » et des « Maîtres Composteurs » abordaient déjà de façon approfondie les pratiques de jardinage écologique sans pesticide.

Il a donc été jugé préférable de concentrer les moyens disponibles sur le développement du MOOC « Partenaire Ville-Nature » (voir l'action RBC 2.3.4)

**RBC
2.3.4**

Assurer la disponibilité de relais citoyens

Créer des « Maîtres Jardiniers »

Coordination avec les MM et MC ; Étude sur les pratiques de jardinage domestique

Des « Maîtres Jardiniers » bénévoles (d'abord en phase-pilote, la dénomination et le concept pourront évoluer) fourniront une information de qualité sur la conception et la gestion écologique du jardin d'agrément et des abords du bâti, ainsi que des conseils sur l'accueil de la biodiversité. Ils pourront être sollicités par les particuliers afin d'établir des diagnostics de maladies et ravageurs des plantes de jardin, et proposer des techniques de gestion naturelle afin d'y remédier.

2018 : Non commencé.

L'action est reportée à 2020-2021.

2019 : Non commencé.

Faute de ressources, l'action n'a pas pu être entreprise. Elle sera réévaluée au regard des projets actuellement en cours et des dynamiques récentes. Le cas échéant, l'action sera modifiée, annulée ou reportée à 2021-2022.

2020 – 2022

Au vu des moyens budgétaires et humains disponibles, il a été décidé de développer une formation en ligne, à destination des citoyens motivés et des vendeurs souhaitant disposer d'une phytolycence NP.

Le MOOC « Partenaires Ville-Nature » a été créé entre 2022 et 2023, et a été publié fin 2023 sur la plateforme <https://www.nature-academy.brussels/>.

Voici la vidéo de présentation du MOOC : <https://youtu.be/nBAWIWSKEhU>

**RBC
2.3.5**

Assurer la disponibilité de relais citoyens

Renforcer les synergies avec les naturalistes

Continuation des formations naturalistes

Un renforcement des partenariats avec les naturalistes actifs sur la Région sera recherché.

Faute de ressources suffisantes, l'action n'a pas pu être entreprise.

**RBC
2.3.6**

Accompagner à la transition du paysage bruxellois

Sensibiliser les Bruxellois à la végétation spontanée

Faisabilité technique de l'adaptation du projet « Sauvages de ma rue » ; Fonctionnement du site « Belles de ma rue » ; Partenariats avec Tela Botanica

La Région veillera au développement de stratégies adaptées visant à familiariser la population avec la flore adventice plus visible qu'autrefois. Une adaptation du programme français « Sauvages de ma Rue » en Région de Bruxelles-Capitale¹ sera proposée.

2018 : En cours.

Des balades guidées à la découverte des plantes sauvages dans le cadre de « Belles de ma rue » (BDMR) sont organisées annuellement et sont prévues par marché public jusque 2022.

L'extension du projet BDMR à l'échelle de la région est toutefois suspendue suite à l'évaluation du fonctionnement des années 2017 et 2018. Le projet reste à ce stade limité à la commune de Saint-Gilles, qui a procédé à la remise à jour de son site Internet.

Des actions de sensibilisation sont également entreprises par la commune d'Etterbeek dans le cadre d'une subvention Agenda 21. Elle vise à augmenter la tolérance de la population face à la végétation spontanée se développant sur les trottoirs et autres parties de l'espace public.
Voir : <https://www.etterbeek.be/nos-services/environnement/0-pesticides-100-vie>

2019 - 2022 : Action réalisée

Le projet BDMR se poursuit à Saint-Gilles et est redevenu autonome. <http://www.bellesdemarie.brussels/>

Les actions BDMR organisées par la région ont abouti à des balades guidées dans les 19 communes. Le marché court sur 4 ans. Dès 2020, le projet sera renommé Fleurs de trottoirs, à la demande de la commune de Saint-Gilles. <https://environnement.brussels/news/fleurs-de-trottoirs-entre-les-paves-la-nature-sauvage>

RBC 2.3.7

Accompagner à la transition du paysage | Modifier les standards du fleurissement public

Fonctionnement de la plateforme Arbres, Nature et Paysage.

La Région veillera à développer des synergies allant dans le sens de nouvelles pratiques de fleurissement plus durables. La présente action devrait aboutir à la publication d'une charte de fleurissement en Région de Bruxelles-Capitale privilégiant les espèces pérennes et indigènes.

2018 : En cours.

La réflexion est entamée au niveau du projet co-create PETAL (Plants for environmental transition and life) auquel participe Bruxelles Environnement en collaboration avec Bruxelles Mobilité, la Commune de Forest, la Ferme Nos Pilifs, l'Institut Redouté-Peiffer, et Apis Bruoc Sella qui en assure la coordination. Le projet a été initié dans sa phase de conception en 2018, et fait l'objet d'un financement régional par Innoviris pour les années 2019 à 2021.

La rédaction d'une charte de fleurissement en découlera, de manière à s'articuler aux chartes développées dans le cadre du Plan nature (charte de l'arbre en ville et charte bâtiments nature admise). Les principales dispositions pourront être intégrées au référentiel de gestion écologique, en cours de développement.

En parallèle, des actions liées à la stratégie pour les pollinisateurs devraient compléter les données nécessaires à la rédaction de cette charte afin de renforcer l'intérêt du fleurissement pour les pollinisateurs :

- URBEESTRESS (octroi subvention ULB) permettra de définir les espèces de plantes butinées par les pollinisateurs sauvages et leur exposition aux pesticides. Le projet a nécessité l'installation de nichoirs à abeilles sauvages dans une cinquantaine d'espaces verts (et assimilés) au printemps 2018. Les données complètes seront disponibles courant 2019.
- TOXIFLORE (attribution marché public : ULB) déterminera les pesticides présents dans une série de plantes horticoles nectarifères vendues en jardinerie (et grande distribution) à des fins ornementales. Les résultats seront disponibles pour fin 2019.

2019 : En cours.

Le projet PETAL a perdu le soutien d'Innoviris et n'est plus financé ; il a été arrêté, sans résultat.

Les projets URBEESTRESS et TOXIFLORE sont en cours. Remise des rapports finaux au début du second trimestre 2020.

Une conférence sur le fleurissement a été organisée le 28/05/19 dans le cadre du Centre de compétence en gestion écologique. Les premiers résultats de TOXIFLORE y ont été présentés.

2020 – 2022 : Action partiellement réalisée.

- L'étude URBEESTRESS a été publiée : https://renature.brussels/file/pdf/urbeestress_rapportfinal.pdf
- L'étude Toxiflore a été publiée : https://renature.brussels/file/pdf/toxiflore_rapportfinal_light.pdf
- Un symposium « Produire l'avenir. Pour une filière horticole source de résilience » a été organisé les 14 et 15/02/2023.

L'objectif était d'interroger les professionnels sur les pratiques actuelles de végétalisation et de fleurissement des espaces publics, d'aborder les nouvelles pratiques de fleurissement durables et les modes de production écologique et locale, permettant de réduire l'utilisation d'intrants et les contaminations par les pesticides. Les présentations sont publiées sur le site de la Nature Academy : www.nature-academy.brussels

L'action n'a néanmoins pas pu aboutir à la création d'une charte de fleurissement durable.
La dynamique autour de l'amélioration des standards du fleurissement public devra être poursuivie dans le cadre du PRRP 23-27, du prochain Plan régional Nature et de la Stratégie bruxelloise 2023-2030 pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires.

RBC 2.3.8

Accompagner à la transition du paysage
bruxellois

Identifier et valoriser les espaces et pratiques exemplaires

Continuation du projet « Réseau Nature » de Natagora ;
Disponibilité du référentiel de gestion écologique et paysagère des
espaces verts

La Région veillera à assurer la visibilité des pratiques exemplaires et des espaces qui, en raison de leurs modes de gestion, méritent d'être mis en avant.

2018 : En cours.

Le projet Réseau Nature de Natagora est poursuivi et une phase de contrôle du réseau existant a été développée par Natagora, à la demande de Bruxelles Environnement. Cette dynamique devrait bénéficier également à la Wallonie.

Le travail de conception du référentiel de gestion écologique a été lancé et sera poursuivi en 2019 pour une version « bêta » prévue pour fin 2019. Celui-ci pourra aboutir in fine à une forme de reconnaissance ou labellisation des espaces verts, abords d'entreprises et entrepreneurs (secteurs verts) qui en respectent les conditions.

Les actions développées en termes d'accompagnement par le Facilitateur nature seront focalisées sur des projets pilotes exemplaires en vue de leur valorisation à échelle régionale (p.ex. projets d'aménagements CityDev, projets d'aménagement/gestion des abords de crèches).

2019 : En cours.

Le Réseau Nature de Natagora est poursuivi. Des contacts ont été initiés pour le rapprocher du Label Entreprise Ecodynamique (LEED) de Bruxelles Environnement pour ce qui concerne la gestion des abords du bâtiment.

L'appel à projets « Accueil Nature » de Bruxelles Environnement, relayé par l'ONE dans le cadre du projet « zéro pesticide en milieu d'accueil », a été lancé. L'objectif est d'accompagner 5 établissements d'accueil de la petite enfance dans l'aménagement et la gestion écologique de leurs espaces extérieurs, et de partager les pratiques exemplaires par l'intermédiaire d'un guide à destination de tous les milieux d'accueil ; résultats attendus courant 2020.

Des projets exemplaires de gestion écologique d'abords d'écoles sont également lancés et soutenus par Bruxelles Environnement chaque année (22 projets nature et 20 projets potager en 2018, 14 projets nature et 16 projets potager en 2019), avec une valorisation des projets via le réseau « Bubble », la communauté d'enseignants éco-inspirants de la Région de Bruxelles-Capitale.

Un projet de convention entre Bruxelles Environnement et la SLRB (Société du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale) devrait également être finalisé en 2020 pour le lancement et la valorisation de projets exemplaires dans les abords de logements sociaux. Des partenariats avec des hôpitaux et des entreprises sont également à l'étude.

Une capsule vidéo de « bilan à mi-parcours » a été réalisée conjointement pour le Plan régionale nature et pour le présent Programme de réduction des pesticides. Elle a été présentée le 3 décembre 2019 lors d'un événement dédié à l'avenir de ces deux documents stratégiques. <https://vimeo.com/379214882>

Le référentiel n'est pas disponible actuellement. Des workshops de co-crédation ont été initiés avec les principaux acteurs publics concernés.
Disponibilité estimée pour 2021 (voir action RBC 2.9.3).

2020 – 2022 : Réalisée (action continue)

Le Réseau Nature de Natagora, soutenu via subside régional, a été dynamisé avec une focus particulier sur les espaces verts d'entreprises. La superficie labellisée continue d'augmenter. La carte du Réseau Nature est accessible via ce lien : <https://reseau-nature.natagora.be/le-reseau-nature>

L'appel à projets « Accueil Nature » de Bruxelles Environnement a bien mené, avec la réalisation de projets pilotes de gestion écologique des espaces extérieurs, au sein de 5 milieux d'accueil de la petite enfance.

Ces projets pilotes ont abouti à la rédaction d'un guide, publié sur le site de Bruxelles Environnement : <https://environnement.brussels/blog-pro/conseils-pratiques/transformez-lexterieur-de-votre-creche-en-un-espace-de-jeu-charge-de-verdure>

La nouvelle convention de partenariat entre Bruxelles Environnement et la SLRB a été signée en septembre 2020. Celle-ci porte sur l'aménagement et la gestion des abords de logements sociaux favorables à la biodiversité et à l'agriculture urbaine.

Sur base de cette convention, 4 projets pilotes de gestion exemplaire des abords de logements sociaux ont été menés. Des panneaux pédagogiques et un cahier des charges type pour la gestion écologique des abords a été réalisé, mais doit encore faire l'objet d'améliorations avant de pouvoir le diffuser, y compris à d'autres acteurs que les sociétés immobilières de service public (SISP). A propos de ces projets, voir notamment : <https://slrb-bghm.brussels/fr/actualites/espaces-ouverts-convention-avec-bruxelles-environnement-0>

La réalisation du « référentiel » proprement dit a été postposée, pour concentrer les efforts sur l'amélioration et la finalisation du cahier des charges développé en partenariat avec la SLRB. A termes, des clauses pour la réalisation de plans de gestion devront également être développées.

RBC 2.3.9

Accompagner à la transition du paysage
bruxellois

Mettre en place une signalétique régionale en matière de gestion
écologique des espaces publics

Disponibilité du référentiel de gestion écologique des espaces
verts ; Fonctionnement de la plateforme Arbres, Nature et Paysage

Une signalétique régionale relative à la gestion écologique des espaces publics et espaces verts sera élaborée en collaboration avec les autres services publics de la Région et progressivement mise en place. Elle visera à renseigner les utilisateurs de ces espaces sur les modes de gestion mis en œuvre et l'évolution attendue du paysage urbain. La signalétique sera par ailleurs pensée en vue de son intégration paysagère.

2018 : En cours.

Une réflexion est partiellement lancée dans le cadre du projet Agenda 21 de la commune d'Etterbeek (Cf. RBC 2.3.6). La signalétique sera abordée également dans le cadre du référentiel de gestion écologique, celui-ci visant à uniformiser les pratiques des différents gestionnaires.

2019 : En cours.

Le projet de la commune d'Etterbeek a été prolongé. Les actions sont développées en 2019 et devront se clôturer en 2020.

<https://www.etterbeek.be/nos-services/environnement/0-pesticides-100-vie>

2020 – 2022 : Action partiellement réalisée

Bien que des panneaux de sensibilisation aient été produits ponctuellement pour des projets spécifiques, la Région n'a pas encore finalisé ni diffusé de signalétique régionale en matière de gestion écologique des espaces publics.

Cette action devra être poursuivie dans le cadre du Plan Régional Nature ou du prochaine PRRP.

RBC 2.3.10

Soutenir les initiatives citoyennes et
associatives

Octroyer un soutien financier aux associations porteuses de projets
pertinents

Maintien des espaces de coordination avec les autres plans et
programmes

Des subsides seront octroyés aux associations informant, sensibilisant ou encadrant les particuliers, les professionnels ou les gestionnaires d'établissements accueillant des groupes vulnérables.

2018 : En cours.

Des subventions facultatives sont octroyées annuellement aux associations demandeuses. Ces subventions sont généralement à cheval sur le programme pesticides et le plan nature.

En 2018, les subventions suivantes ont été attribuées sur les projets spécifiquement « pesticides » :

- Natagora – Réseau Nature
- Natagora – Pesticides
- Apis Bruoc Sella – Cellule d'appui pour des espaces publics sans pesticides

2019 : En cours.

En 2019, les subventions suivantes ont été attribuées sur les projets spécifiquement « pesticides » :

- Natagora – Réseau Nature
- Apis Bruoc Sella – Cellule d'appui pour des espaces publics sans pesticides

2020-2022 : Action (récurrente) réalisée

Poursuite des subsides octroyés à Natagora et Apis Bruoc Sella sur la thématique des pesticides.

RBC
2.3.11

Soutenir les initiatives citoyennes et associatives | Inventorier l'offre et relayer les agendas des associations subsidiées | Opérationnalité de l'agenda sur le site de Bruxelles Environnement

Les actions proposées par les associations subsidiées seront relayées de manière centralisée sur le site de Bruxelles Environnement.

2018 : Non commencé.

2019 : En cours.

L'agenda participatif de Bruxelles Environnement a été sensiblement amélioré. La plateforme « Participez » permet à tout porteur de projet de renseigner un événement dans une ou plusieurs thématiques portées par l'administration (Espaces verts et biodiversité, notamment). L'outil permet également de proposer des campagnes thématiques rassemblant plusieurs événements ; ce fut le cas en 2019 avec la Semaine sans pesticides (20-30 mars) et la Quinzaine des pollinisateurs (Deuxième quinzaine de mai). www.environnement.brussels/participez

2020-2022 : Action réalisée (action récurrente)

L'agenda participatif de Bruxelles Environnement continue d'être alimenté régulièrement avec des activités des thématiques « biodiversité » et « espaces verts ».
<https://environnement.brussels/citoyen/agenda>

RBC
2.3.12

Soutenir les initiatives citoyennes et associatives | Mettre en réseau les associations subsidiées et développer les synergies | Au moins 2 réunions (ou workshops ou tables rondes) par an ; Implication des acteurs associatifs dans les politiques régionales

La mise en réseau des associations de protection de la nature, de l'environnement et des consommateurs actives dans la réduction des pesticides et l'adoption de pratiques alternatives sera favorisée.

2018 : En cours.

Aucune réunion formelle n'a été organisée par Bruxelles Environnement aux fins spécifiques de la mise en œuvre du Programme. Toutefois, les différents acteurs associatifs ont l'occasion de se rencontrer lors de différents événements thématiques organisés par l'administration. Des coordinations accrues sont prévues en 2019 afin de structurer au mieux les différentes campagnes de communication et semaines thématiques (semaine sans pesticides, quinzaine des pollinisateurs, balades Belles de ma rue...).

2019 : En cours.

Pas d'action spécifiquement liée aux pesticides. Toutefois, via le RELAIS NATURE de Natagora (subsidié), une coordination accrue des associations sur les thématiques liées à la nature (et notamment la réduction des pesticides) a été constatée, en marge notamment des élections régionales.

2020 – 2022 : Action (récurrente) réalisée

Mise en réseau informelle, au travers des participations du secteur associatif aux événements thématiques organisés par Bruxelles Environnement, et notamment les différentes éditions de la Foire du Jardin Naturel et du Mois de la Nature.



Systèmes de collecte d'informations concernant les cas d'empoisonnement

La Région de Bruxelles-Capitale ne possède pas de compétence en la matière.

2.4. Inspection de l'équipement pour l'application de PPP

La Région de Bruxelles-Capitale ne possède pas de compétence en la matière.

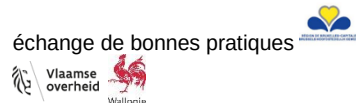
2.5. Annonce préalable de pulvérisations aux personnes potentiellement exposées

Ref.	Objectif	Action	KSF
RBC 2.5.1	Informar sur les risques d'exposition involontaire aux pulvérisations professionnelles	Faciliter la mise en œuvre de l'affichage informatif	Disponibilité de templates appropriés
<i>La Région veillera à mettre à disposition des professionnels des outils suffisants leur permettant de respecter au mieux leurs obligations d'affichage.</i>			
2018 : Non commencé.			
Les templates d'affichage sont mis à disposition des gestionnaires à la demande mais ne sont pas publiés librement sur Internet.			
2019 : Non commencé.			
Une modification de l'ordonnance du 20 juin 2013 sera proposée pour résoudre le problème.			
2020 – 2022 : Action non réalisée			
Pas d'évolution par rapport aux années précédentes.			
RBC 2.5.2	Informar sur les risques d'exposition involontaire aux pulvérisations professionnelles	Favoriser la cohabitation entre parcelles agricoles et riverains	Coordination avec la stratégie Good Food
<i>La Région mettra en place un projet-pilote d'information des riverains des parcelles pulvérisées, en bonne entente avec les agriculteurs.</i>			
2018 : Non commencé.			
Le projet est reporté à 2020-2021. Toutefois, des coordinations en amont avec le service Agriculture de Bruxelles Economie et Emploi sont menées afin d'améliorer la communication vers les publics agricoles.			
2019 : Non commencé.			
2020 – 2022 : Action non réalisée			
Faute de ressources humaines ou budgétaires suffisantes, l'action n'a pas pu être menée.			

2.6. Protection du milieu aquatique

Ref.	Objectif	Action	KSF
------	----------	--------	-----

Bel. 	Harmoniser l'approche de l'utilisation de pesticides pour l'entretien des voies ferrées et échange de bonnes pratiques	État des lieux et échange d'expérience au sujet de l'entretien des voies ferrées	Harmonisation des dérogations si nécessaire ; Échange de connaissances au sujet des techniques alternatives ; Au moins une réunion annuelle, interrégionale des autorités publiques et des gestionnaires du domaine ferré
--	---	--	---



Les trois régions vont échanger leurs avis quant à l'utilisation de pesticides pour l'entretien du réseau ferroviaire : les pesticides sont-ils nécessaires, quelles sont les circonstances et les lieux dans lesquels l'utilisation peut être autorisée... ? Étant donné qu'Infrabel est une compagnie fédérale, il est souhaitable de disposer d'une position commune pour tout le territoire belge. L'échange des opinions et des bonnes pratiques devrait cependant favoriser une utilisation plus durable des pesticides.

2018 : Commencé. Un groupe de travail piloté par le SPF Mobilité a été initié, dans l'objectif d'aboutir à un plan de réduction à l'échelle nationale pour INFRABEL. Bruxelles Environnement a régulièrement participé à ces réunions.
2019 : En cours. Situation actuelle par rapport aux législations régionales : Flandre : Type 1 (voies) - Dérogation générale valable jusqu'à fin 2020 : - Exigences plus strictes pour WWG (zones de captage) - Plan de réduction pour les voies de faisceau et voies peu utilisées - Limitations pour zones VEN via dispense ANB - Type 2 (installations) - Dérogation jusqu'à fin 2020 avec réduction progressive obligatoire, sauf pour les sous stations électriques d'alimentation caténaire. - Interdiction à partir de 2021 Bruxelles : Type 1 (voies) - Dérogation générale valable jusqu'au 31/12/2022 - Limitations pour zones « naturelles » - Dérogation pour glyphosate à renouveler - Dérogation L161 en Forêt de Soignes à renouveler - Interdiction dans les zones de protection des captages d'eau ; - Interdiction dans les zones tampons pour la protection du milieu aquatique ; - plan de réduction pour les voies de faisceau et voies peu utilisées Type 2 (installations) Interdiction définitive sauf pour les sous stations d'alimentation caténaire Wallonie : Type 1 (voies) En attente d'un nouvel AGW Type 2 (installations) Interdiction décidée par Infrabel
2020 – 2022 : Action réalisée Des échanges d'expérience en lien avec l'entretien des chemins de fer ont été réalisés régulièrement entre les trois Régions lors des réunions de la NAPAN Task Force. La volonté de chacune des Régions reste de supprimer à terme l'usage des herbicides pour l'entretien des chemins de fer en fonction du développement d'alternatives efficaces et durables.

A l'avenir, l'échange d'informations entre les autorités régionales sur la gestion durable des voies ferrées se poursuivra régulièrement par le biais des réunions de la NAPAN Task Force en incluant ce point comme un point divers à l'ordre du jour de chaque réunion.

RBC 2.6.1	Protéger les eaux souterraines et eaux destinées à la consommation	Sensibiliser les occupants et utilisateurs de biens situés dans les zones de protection des captages d'eau destinée à la consommation	Disponibilité d'une liste des habitants et utilisateurs ; Collaboration avec les autorités communales concernées
------------------	--	---	--

Les occupants et utilisateurs de biens situés dans ces zones bénéficieront de mesures d'information et de sensibilisation adaptées.

2018 : Commencé.

Lancement d'une révision du dépliant de Natagora (subvention) sur les mesures de protection des zones de protection des captages et sur les méthodes alternatives aux pesticides.

2019 : En cours

Finalisation du nouveau dépliant de Natagora en collaboration avec Bruxelles Environnement. L'impression et la distribution des dépliants devrait être lancée à la suite de contacts avec les autorités communales concernées en 2020 afin d'identifier les modalités de distribution de l'information aux habitants de la zone de protection des captages de type III (la plus étendue).

Discussion au sein de la plateforme de coordination des opérateurs et acteurs de l'eau sur les modalités de signalisation (panneaux d'information) des zones de protection des captages d'eau de type III. Il a été convenu que Vivaqua mette en place cette signalisation, conformément à l'article n° 5 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 23/02/2017 modifiant l'arrêté du 19/09/2002 délimitant les zones de protection des captages d'eau souterraine au Bois de la Cambre et à la Drève de Lorraine dans la forêt de Soignes. Action à suivre à partir de 2020.

2020 – 2022 : Action partiellement réalisée

Signalisation de la zone de protection des captages réalisée par Vivaqua pas encore réalisée.

Développement et mise en ligne de l'outil web GIS « Infiltrasoil », qui permet à tout citoyen de vérifier notamment la location de son terrain dans les zones de protection des captages.
<https://geodata.environnement.brussels/client/infiltrasoil/home>

RBC 2.6.2	Protéger les eaux de surface	Sensibiliser les particuliers et les professionnels au respect des zones à risques et zones tampons établies pour protéger le milieu aquatique	Disponibilité de documents d'information
------------------	------------------------------	--	--

Des actions de sensibilisation au respect des zones à risques et des zones tampons déterminées afin de protéger le milieu aquatique et les organismes aquatiques non cibles seront entreprises à destination des particuliers et des professionnels.

2018 : Non commencé.

2019 : en cours

Contenu web sur le respect des zones tampons complété et illustré pour le rendre plus accessible : <https://environnement.brussels/thematiques/espaces-verts-et-biodiversite/les-pesticides/legislation-sur-lutilisation/zones-tampons>

Il est également prévu en 2020 de communiquer sur les zones tampons via l'affichage obligatoire dans les lieux de vente de PPP pour usage amateur, cf. action Bel.2.2.1.

2020 – 2022 : Action réalisée

Les règles générales à respecter pour la protection du milieu aquatique ont bien été reprises dans la nouvelle campagne d'affichage liée à l'action Bel. 2.2.1.
<https://fytoweb.be/fr/plan-de-reduction/plan-daction-national/information-equilibree-sur-les-produits-phytopharmaceutiques>

RBC 2.6.3	Surveiller la contamination des eaux et remédier aux pollutions	Surveiller la contamination des eaux souterraines et de surface, et déterminer les causes de pollutions constatées afin de proposer des mesures de remédiation	Mise en œuvre des programmes de surveillance du plan de gestion de l'eau
----------------------	---	--	--

Le Programme de surveillance sera mis en œuvre dans le cadre du PGE. En cas de pollutions constatées dans les eaux souterraines ou de surface, les causes de celles-ci seront déterminées afin de proposer des mesures de remédiation.

2018 : Monitoring récurrent de la qualité chimique des eaux de surfaces (Senne, Canal, Woluwe) et des masses d'eau souterraine, en application du Plan de Gestion de l'eau 2016-2021 ([PGE 2016-2021](#))

- Eaux de surface :
Rapport sur [l'Etat de l'Environnement](#) 2015-2016 :
En ce qui concerne les pesticides figurant sur la liste des substances prioritaires et sur celle des autres polluants, les normes sont respectées depuis 2009. La contamination par les pesticides constatée dans les eaux souterraines de la Région ne se vérifie donc pas pour les eaux de surface.
Source : <https://environnement.brussels/synthese-2015-2016/eau-et-environnement-aquatique/qualite-chimique-des-eaux-de-surface>
- Eaux souterraines :
Rapport sur [l'Etat de l'Environnement](#) 2015-2016 :
4 des 5 masses d'eau souterraines de la Région bruxelloise atteignent le « bon état chimique ». En revanche, la masse d'eau des Sables du Bruxellien étant moins profonde et en lien plus direct avec les activités humaines, présente des contaminations significatives en nitrates, en certains pesticides et en tétrachloroéthylène. Les **pesticides** significativement présents à l'échelle de la masse d'eau du Bruxellien sont des herbicides : l'atrazine et ses produits de dégradation ainsi que le 2,6 dichlorobenzamide (BAM). Les dépassements des normes s'observent essentiellement dans la moitié ouest de la masse d'eau, notamment au niveau des captages d'eau potable du bois de la Cambre et de la forêt de Soignes ainsi qu'au niveau d'une zone peu urbanisée d'Uccle. La contamination en atrazine et dérivés témoignerait d'une pollution historique (l'atrazine est interdite d'utilisation depuis 2004) ou de l'usage prohibé d'anciens stocks de produits. D'autres herbicides ont également été observés localement et occasionnellement. Les pesticides présents sont principalement à usage domestique, privé ou public (entretien des jardins, des allées, des espaces verts, des cimetières...).
Les dispositions réglementaires relatives à la commercialisation et au retrait d'agrément de certains pesticides empêchant leur utilisation par les particuliers et les pouvoirs publics semblent avoir un impact positif sur l'amélioration de la qualité de la nappe. Source : <https://environnement.brussels/synthese-2015-2016/eau-et-environnement-aquatique/etat-chimique-des-eaux-souterraines>
Données 2018 : seule la masse d'eau des Sables du Bruxellien et de l'Yprésien présente en 2018 des dépassements par rapport à NQE (0,1 mg/l) pour le BAM, l'atrazine, ses métabolites et la simazine. Le BAM reste largement répandu au sein de la masse d'eau alors que les contaminations sont ponctuelles pour l'atrazine, ses métabolites et pour la simazine. Les sites contaminés présentent souvent un cocktail de pesticides. La présence de chlorothalonil SA et metolachlor ESA doit être confirmée par de nouvelles analyses.

2019 : Monitoring récurrent de la qualité chimique des eaux de surfaces (Senne, Canal, Woluwe) et des masses d'eau souterraine, en application du Plan de Gestion de l'eau 2016-2021 ([PGE 2016-2021](#))

En attente des résultats agrégés pour les dernières années et évalués sur base de l'année de référence 2016.

2020 – 2022 : Action réalisée (action continue)

- Adoption du nouveau Plan de Gestion de l'Eau 2022-2027, maintien du Monitoring récurrent de la qualité chimique des eaux de surfaces (Senne, Canal, Woluwe) et des masses d'eau souterraine

-	Réalisation et mise en ligne de l'outil Web GIS « BruWater », pour la visualisation des données relatives aux eaux souterraines et de surface de la région de Bruxelles-Capitale
-	Eaux de surface (Etat de l'Environnement - actualisation août 2022) En ce qui concerne les pesticides figurant sur la liste des substances prioritaires et sur celle des autres polluants, les normes sont respectées depuis 2009. Seul l'acronifène a dépassé en 2019 et 2020 la concentration maximale admissible dans la Senne à l'entrée de la Région.
-	Eaux souterraines (Etat de l'Environnement – actualisation juillet 2022) Les pesticides significativement présents à l'échelle de la masse d'eau des Sables du Bruxellien sont des herbicides : l'atrazine, ses produits de dégradation (l'atrazine déséthyl et desisopropyl), le 2,6 dichlorobenzamide (BAM) ainsi que la simazine. D'autres herbicides comme le diuron ont également été observés localement et occasionnellement. Ces pesticides sont principalement à usage domestique, privé ou public (entretien des jardins, des allées, des espaces verts, des cimetières...).
	Les dépassements des normes s'observent essentiellement en 3 sites de surveillance situés en zone fortement urbanisée.
	La contamination en atrazine, en ses produits de dégradations, en simazine et en diuron témoignerait d'une pollution historique (tous sont interdits d'utilisation depuis le milieu des années 2000) ou de l'usage prohibé d'anciens stocks de produits. Les pollutions aux pesticides perdurent en effet de nombreuses années, étant donné la grande stabilité de certaines de ces molécules, leur migration très lente et complexe à travers le sol et le sous-sol (processus d'adsorption/désorption sur les particules des sols) ou encore du fait du renouvellement lent des eaux souterraines.
	Néanmoins, pour la première fois en 2018, la masse d'eau des Sables du Bruxellien est classée en « bon état » vis-à-vis des pesticides (totaux et par substance) : sur les 77 substances actives et métabolites de pesticides analysés, 16% y ont été quantifiées. Et des tendances à la baisse significatives et durables ont été identifiées sur la période de 2009 à 2018 pour les pesticides totaux, l'atrazine, ses produits de dégradation, le bromacil et la propazine.
	La prudence reste de mise car des tendances à la hausse sont relevées pour la simazine et le diuron en certains sites. En outre, deux métabolites non pertinents, le chlorothalonil SA et le desphenyl chloridazon, ont été quantifiés en 2018, suite à l'extension de la surveillance à de nouvelles substances. Leur présence doit être confirmée par de futures analyses.

2.7. Diminution de l'utilisation de pesticides dans les zones ciblées

❖ Zones utilisées par le grand public ou des groupes vulnérables

Ref.	Objectif	Action	KSF
Bel. 2.7.1 	Harmoniser l'approche relative à l'utilisation de pesticides pour l'entretien des terrains de sport et échange de bonnes pratiques  	État des lieux et échange d'expérience au sujet de l'entretien des terrains de sport	Harmonisation des dérogations si nécessaire ; Échange de connaissances au sujet des techniques alternatives ; Au moins une réunion annuelle interrégionale des autorités publiques et parties prenantes.
	<i>Le projet vise à échanger les bonnes pratiques en matière d'entretien des terrains de sport. Un entretien sans pesticides est possible dans bien des cas.</i>		
	2018 : En cours. Aucune coordination spécifique interrégionale n'a été organisée en 2018. Au niveau bruxellois, attribution fin 2018 d'un marché public visant la rédaction d'un « Mémento de gestion écologique des gazons ornementaux et sportifs » dont les conclusions seront intégrées à terme au référentiel de gestion écologique fin 2020.		
	2019 : En cours. Une réunion entre les autorités régionales a été organisée début 2019. Des consultations sont entamées en Flandre sur l'opportunité de lancer un Green Deal pour les terrains de sport.		

2020 – 2022 : objectif atteint

Lors de chaque réunion de la NAPAN Task Force, une mise à jour de cette action est faite en partageant les derniers développements.

A l'avenir, l'échange d'informations entre les autorités régionales sur la gestion durable des terrains de sport se poursuivra régulièrement par le biais des réunions de la NAPAN Task Force en incluant ce point comme un point divers à l'ordre du jour de chaque réunion.

**RBC
2.7.1**

Protéger les groupes vulnérables

Informier et accompagner les responsables et gestionnaires des établissements accueillant des groupes vulnérables

Disponibilité d'un listing des propriétaires et gestionnaires ;
Disponibilité d'outils d'information adaptés

Une information adéquate et un encadrement spécifique seront proposés aux gestionnaires des lieux et bâtiments accueillant des groupes vulnérables pour les aider à appliquer une gestion écologique de leurs espaces extérieurs.

2018 : En cours.

Une coordination a été initiée avec l'ONE et l'asbl Adalia 2.0 pour ce qui concerne la gestion écologique des abords d'établissements d'accueil de la petite enfance (0-3 ans), sous le nom de projet « zéro pesticide en milieu d'accueil ». En parallèle de l'information communiquée sur internet (lien : <https://www.one.be/professionnel/milieux-daccueil/sante-de-lenfant/objectif-zero-pesticide/>) et dans le journal d'information « Flash accueil », un appel à projets (« Accueil Nature ») a été lancé par Bruxelles Environnement avec pour objectif d'accompagner 5 établissements dans leur gestion tout en améliorant la capacité d'accueil de la biodiversité et en préservant un niveau maximal de sécurité des tout-petits (réaménagements, modification des pratiques, etc.). Une publication et mise en valeur des résultats est prévue.

Des projets exemplaires de gestion écologique d'abords d'écoles sont également lancés et soutenus par Bruxelles Environnement chaque année (22 projets nature et 20 projets potager en 2018, 14 projets nature et 16 projets potager en 2019), avec une valorisation des projets via le réseau « Bubble », la communauté d'enseignants éco-inspirants de la Région de Bruxelles-Capitale.

2019 : En cours

Le marché Accueil Nature est en cours. 5 crèches sont accompagnées et le guide technique à destination des milieux d'accueil est en cours de rédaction. Une enquête auprès des gestionnaires de milieux d'accueil de la petite enfance a été réalisée en 2019 par l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE), pour évaluer et guider l'implémentation du projet « zéro pesticide en milieu d'accueil », mené en collaboration avec Bruxelles Environnement et Adalia 2.0. Les résultats indiquent un bon niveau de connaissance des interdictions régionales d'utilisation de PPP en vigueur dans ces établissements accueillant un public vulnérable : 99,5% de l'échantillon (422 individus, 25% de la capacité d'accueil) savent que l'utilisation de PPP de synthèse est interdite en milieu d'accueil, contre 82% pour les « bio-pesticides »/produits « eco »/« bio ».

Bruxelles Environnement a également publié un [dossier pédagogique](#) sur la biodiversité à destination des écoles, qui inclut de l'information sur les pesticides et la protection des groupes vulnérables.

Des premiers contacts ont été pris avec des hôpitaux afin d'y lancer des projets exemplaires de gestion écologique de leurs abords en 2020.

2020 – 2022 : Action réalisée

Les 5 projets exemplaires, lancés dans le cadre de l'appel à projets « Accueil Nature », ont bien été réalisés. <https://www.one.be/professionnel/detailarticlepro/news/plus-despaces-verts-dans-les-milieux-daccueil-bruxelles-environnement-et-lone-publient-un-guide-1/>
Ces projets pilotes ont abouti à la rédaction d'un guide, publié sur le site de Bruxelles Environnement : <https://environnement.brussels/blog-pro/conseils-pratiques/transformez-l-exterieur-de-votre-creche-en-un-espace-de-jeu-charge-de-verdure>

Par ailleurs, des pages web de référence sur les pesticides ont été publiées sur le site de l'ONE, dans le cadre de la collaboration BE-ONE-Adalia, 2.0.

Voir la page « Mon Milieu d'accueil en Zéro pesticide, c'est possible ! » : <https://www.one.be/professionnel/milieux-daccueil/sante-de-lenfant/objectif-zero-pesticide/>

**RBC
2.7.2**

Protéger les groupes vulnérables

Monitorer l'évolution des pratiques d'utilisation de pesticides dans les établissements accueillant des groupes vulnérables

Communication suffisante sur les obligations de registres

L'évolution des pratiques sera monitorée par l'analyse régulière des registres d'utilisation des PPP, du registre général des produits chimiques et/ou du registre des déchets dangereux.

2018 : Non commencé.

Les prérequis (connaissance des obligations de tenue de registres) et la logistique associée à ce type de communication font défaut pour permettre un suivi efficace des utilisations de produits dans les établissements concernés. Une réflexion sera menée sur ce point.

2019 : Non commencé.

Des adaptations de la législation seront proposées pour permettre d'accroître le contrôle des interdictions concernées.

2020 – 2022 : Action non réalisée

Faute de ressources humaines et budgétaires suffisantes, l'action n'a pas pu être menée.

**RBC
2.7.3**

Protéger les groupes vulnérables

Sensibiliser les riverains directs des établissements accueillant des groupes vulnérables

Disponibilité d'outils de communication adaptés

La sensibilisation visera également les riverains directs des établissements concernés. Des outils (courriers-types, brochure, etc.) seront également mis à disposition des responsables des établissements concernés.

Faute de ressources humaines et budgétaires suffisantes, l'action n'a pas pu être menée.

**RBC
2.7.4**

Protéger le grand public

Limiter l'utilisation de pesticides dans les espaces privés ouverts au public

Disponibilité d'un inventaire des espaces privés ouverts au public ;
Disponibilité d'outils d'information sur les biopesticides ;
Augmentation de l'offre en biopesticides (compétence fédérale).

L'action visera à réduire les utilisations des PPP (et des biocides d'extérieur) dans ces espaces par des mesures de sensibilisation adéquates. L'adoption de nouvelles mesures réglementaires sera également étudiée.

2018 : Non commencé.

2019 : Non commencé.

Ressources humaines insuffisantes pour adopter des mesures de sensibilisation et d'incitation. Le travail est dirigé vers une modification de la législation.

2020 – 2022 : Partiellement réalisé

Aucune mesure incitative spécifique (en dehors des actions générales de sensibilisation discutées *supra*) n'a pu être mise en œuvre au vu des limitations en ressources humaines et budgétaires.

Le travail sur la modification de la législation existante s'est poursuivi, ne permettant néanmoins pas d'aboutir avant la fin de la période 2018 – 2022. Cette mission devra être poursuivie dans le cadre du programme 2023 – 2027.

**RBC
2.7.5**

Protéger le grand public

Limiter l'utilisation de pesticides dans les jardins et domaines privés

Étude sur les pratiques de jardinage domestique ; Disponibilité d'outils d'information sur les biopesticides ; Augmentation de l'offre en biopesticides (compétence fédérale)

La Région souhaite mener des actions spécifiques pour réduire, voire restreindre, l'utilisation de pesticides dans les espaces privés. L'adoption de nouvelles mesures réglementaires sera également étudiée.

2018 : En cours.

Différents projets sont en cours et évoqués supra (étude Hortésie, projet Réseau Nature de Natagora, Foire du Jardin Naturel).

2019 : En cours.

Les projets 2018 se poursuivent ou sont reproduits.

2020 – 2022 : Partiellement réalisé

Dynamisation du Réseau Nature de Natagora, soutenu via subside régional. La superficie labellisée continue d'augmenter. La carte du Réseau Nature est accessible via ce lien : <https://reseau-nature.natagora.be/le-reseau-nature>

Un travail sur la modification de la législation existante a été initié, ne permettant néanmoins pas d'aboutir avant la fin de la période 2018 – 2022. Cette mission devra être poursuivie dans le cadre du programme 2023 – 2027.

**RBC
2.7.6**

Protéger le grand public

Accompagner les gestionnaires d'espaces publics

Fonctionnement du Facilitateur Nature ; Fonctionnement de la Plateforme Arbres, Nature et Paysage.

La Région proposera un accompagnement adapté lors de la dernière année de la période transitoire (2018), et veillera au respect de l'interdiction générale dès 2019.

2018 : En cours.

L'association Apis Bruoc Sella est subsidiée par la région pour accompagner les communes dans leur démarche zéro phyto. Des workshops et démonstrations de matériel sont organisés. L'association a également développé un *vade mecum* pour la réalisation de plans de désherbage, principal point noir dans la gestion communale.

www.zeropesticide.brussels

Des rencontres sont organisées avec les gestionnaires des réseaux ferrés, afin de parvenir à un plan de réduction des usages de produits pour l'entretien des voies.

2019 : En cours.

La Cellule d'appui d'Apis Bruoc Sella poursuit ses activités subsidiées. Le *vade mecum* d'Apis Bruoc Sella fera l'objet d'adaptations et sera annexé au Référentiel de gestion écologique en tant que fiche thématique.

2020 – 2022 : Action réalisée

Poursuite de la mission de la Cellule d'appui « Zéro pesticide et gestion écologique ».

**RBC
2.7.7**

Protéger le grand public

Monitorer les utilisations de pesticides autorisées par dérogation dans les espaces publics

Communication suffisante sur les obligations de registre ; Encadrement des dérogations à l'ordonnance pesticides

Les utilisations de produits phytopharmaceutiques autorisées par dérogation dans les espaces publics (soit dans le cadre du plan d'application des gestionnaires publics, soit dans le cadre des dérogations générales) seront recensées, notamment via le registre d'utilisation obligatoire

2018 : Non commencé.

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée, à l'exception du suivi des dérogations accordées aux gestionnaires de voies ferrées pour le désherbage chimique de certaines portions du rail (cf action Bel 2.6.1).

2019 : Non commencé.

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée, à l'exception du suivi des dérogations accordées aux gestionnaires de voies ferrées pour le désherbage chimique de certaines portions du rail (cf action Bel 2.6.1). Des adaptations de la législation seront proposées pour permettre d'accroître le contrôle des interdictions concernées.

2020 – 2022 : Action partiellement réalisée

L'interdiction générale d'utiliser des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics est entrée pleinement en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Depuis lors, quelques contrôles et constatations ont été réalisés par l'Inspectorat de Bruxelles Environnement pour vérifier la mise en œuvre effective de cette interdiction. Mais il n'y a eu aucune collecte généralisée des registres d'utilisation, et pas d'étude exhaustive des utilisations dérogatoires par les pouvoirs publics. Le fait que l'article 9 (conditions dérogatoires) de l'ordonnance n'impose ni demande de dérogation, ni notification préalable, ne facilite pas la collecte d'informations. Une modification du cadre légal serait nécessaire pour encadrer d'avantage les dérogations.

Seules les utilisations dérogatoires par les gestionnaires de voies ferrées ont pu faire l'objet d'un suivi détaillé. Les données indiquent une tendance à la baisse des quantités de substances actives utilisées.



Protection de la faune et de la flore

Ref.	Objectif	Action	KSF
RBC 2.7.8	Protéger les zones (semi-)naturelles	Sensibiliser les habitants et riverains des zones (semi-)naturelles protégées	Disponibilité d'un listing d'adresses des habitants et riverains ; Disponibilité d'outils de communication adaptés
<i>Des actions de communication et de sensibilisation seront menées spécifiquement au niveau des sites Natura 2000 et réserves naturelles, où l'utilisation des pesticides est interdite. Les riverains des zones concernées, et ceux situés dans les périmètres de sécurité (60 mètres autour des zones Natura 2000) seront également visés.</i>			
Action non réalisée			
Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'a pas été réalisée.			
RBC 2.7.9	Protéger les zones (semi-)naturelles	Monitorer les utilisations de pesticides autorisées par dérogation dans les zones (semi-)naturelles protégées	Communication suffisante sur les obligations de registre ; Encadrement des dérogations à l'ordonnance pesticides
<i>Les utilisations de pesticides autorisées par dérogation dans les zones naturelles protégées seront recensées. Des données seront récoltées sur les organismes combattus, les produits et quantités utilisés.</i>			
2018 : en cours			
Une seule dérogation a été accordée par Bruxelles Environnement pour le désherbage chimique de la ligne ferroviaire 161 (ballast et pistes de sécurité) en forêt de Soignes, en zone Natura 2000. L'application d'un protocole d'échantillonnage et d'analyse faisait partie des conditions dérogatoires, afin de vérifier l'absence d'effets néfastes des pulvérisations sur les habitats Natura 2000 à proximité et sur les eaux de surface et souterraines.			
2019 : en cours			
L'étude d'incidence reprise dans les conditions de dérogation pour le désherbage chimique de la ligne 161 a été lancée. Les premiers résultats sont rassurants (pas de résidus d'herbicides dans les échantillons d'eau et de sol prélevés), le rapport final sera disponible en 2020.			
2020 – 2022 : Action réalisée			
Poursuite du suivi de la dérogation pour le désherbage chimique de la ligne ferroviaire 161 (ballast et pistes de sécurité) en forêt de Soignes.			

RBC 2.7.10	Protéger les zones d'intérêt pour le réseau écologique bruxellois	Identifier et sensibiliser les gestionnaires des éléments d'intérêt écologique, et notamment les zones vertes et zones à haute valeur biologique définies par le PRAS	Disponibilité de l'inventaire des zones d'intérêt pour le REB ; Élaboration du plan opérationnel de mise en œuvre du REB ; Disponibilité d'outils de communication adaptés
-------------------	---	---	--

L'action de sensibilisation à la réduction des pesticides et à l'adoption de pratiques alternatives sera renforcée et étendue aux zones de développement et de liaison du réseau écologique bruxellois (REB).

2018 : Non commencé. Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.
2019 : En cours. Bien qu'ils n'aient pas vocation à répondre directement à l'action 2.7.10, deux marchés sont en cours dans le cadre du Plan nature : - L'actualisation de la carte d'évaluation biologique (CEB) de la Région, dont une partie concerne notamment une étude de faisabilité de mise en œuvre de l'article 66 de l'ordonnance du 1^{er} mars 2012 relative à la conservation, visant à proposer des mesures incitatives (p.ex. primes) pour la conservation de biotopes urbains. - Un marché de définition des objectifs du réseau écologique bruxellois (REB) en cours sur 5 quartiers pilotes
2020 – 2022 : Action non réalisée La carte d'évaluation biologique (CEB) a bien été actualisée : https://geodata.environnement.brussels/client/view/02c972d4-7c85-4e3f-9b96-93067d907186 Néanmoins, aucune action spécifique de sensibilisation à la réduction des pesticides n'a été menée sur cette base.

RBC 2.7.11	Protéger les insectes pollinisateurs	Porter une attention particulière aux ressources et zones d'intérêt pour les pollinisateurs, et principalement pour les pollinisateurs sauvages	Adoption d'un plan d'action Abeilles et Pollinisateurs Sauvages(mesure 16, prescription 1 du PRN) ; Cartographie des « sites fonctionnels » et recensement des bourgades d'abeilles terrioles
-------------------	--------------------------------------	---	---

L'action consistera à sensibiliser à l'existence des pollinisateurs sauvages et à leurs modes de vie et de nidification. L'adoption de nouvelles mesures réglementaires pourra être également étudiée de manière à réduire l'utilisation des produits les plus problématiques pour les insectes pollinisateurs.

2018 : En cours. L'arrêté du 26 janvier 2017 interdisant l'utilisation de pesticides contenant du fipronil ou des néonicotinoïdes a été abrogé par le nouvel arrêté du 20 décembre 2018 interdisant l'utilisation de pesticides contenant des néonicotinoïdes ou des substances actives similaires. Ce nouvel arrêté étend l'interdiction d'utilisation à tous les insecticides systémiques agissant sur le même mode d'action que les néonicotinoïdes sans nécessairement faire partie de la même classe chimique, comme le sulfoxaflor ou le flupyradifurone. Une réflexion sur la stratégie Abeilles et pollinisateurs est initiée. Une étude préliminaire à la constitution d'un Atlas a été commandée, afin de confronter les résultats des méthodes d'inventaires scientifiques et citoyens (participatifs). Bruxelles Environnement a par ailleurs organisé pour la première fois la « Semaine des pollinisateurs », en mai 2018, suite à une décision de la Conférence interministérielle de l'environnement (CIE) d'organiser une semaine thématique coordonnée entre les différentes entités fédérées.
2019 : En cours. Bruxelles Environnement a, par voie de marché public, initié la réalisation d'un inventaire des abeilles sauvages de la Région de Bruxelles-Capitale. La mission est coordonnée par l'Université Libre de Bruxelles, en collaboration avec l'Institut Royal des Sciences Naturelles et les associations naturalistes Natuurpunt et Natagora. Au-delà des données relatives à la distribution des quelques 200 espèces identifiées (en 2020), la mission prévoit également l'établissement d'une liste rouge d'espèces qui feront l'objet d'une protection juridique. Le projet s'accompagne aussi de l'établissement d'une liste de plantes à promouvoir pour conserver ou développer les populations de pollinisateurs.

Les projets de recherche URBEESTRESS et TOXIFLORE sont en cours (cf. RBC 2.3.7).

La stratégie régionale est par ailleurs retardée pour se calquer sur le timing d'adoption d'une stratégie nationale visant à faire écho à l'initiative européenne pour les pollinisateurs, au printemps 2020.

Des discussions ont été initiées avec les pompiers (SIAMU) en vue d'une coopération étroite sur la thématique des pollinisateurs. Un projet de convention a été rédigé, visant notamment la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina*) et les modalités de lutte intégrée contre les autres hyménoptères (guêpes, frelons européens...) afin de réduire les risques pour la biodiversité. En collaboration avec la Société Royale Belge d'Entomologie (SRBE), les pompiers ont par ailleurs commencé à former leur personnel à la reconnaissance des différents hyménoptères, afin de ne pas intervenir lorsque ce n'est pas nécessaire (notamment pour ce qui concerne les bourgades d'abeilles sauvages terrioles).

2020 – 2022 : Action réalisée

- Publication de l'atlas des abeilles sauvages de la Région de Bruxelles-Capitale (projet WildBnB) : https://document.environnement.brussels/opac_css/index.php?lvl=notice_display&id=13261
- Publication des résultats de l'étude URBEESTRESS: https://renature.brussels/file/pdf/urbeestress_rapportfinal.pdf
- Publication des résultats de l'étude Toxiflore: https://renature.brussels/file/pdf/toxiflore_rapportfinal_light.pdf
- Adoption de la Stratégie pour les insectes pollinisateurs et auxiliaires en Région de Bruxelles-Capitale 2023-2030 : https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/STRAT_20221215_Insectes_Pollinisateurs_Auxiliaires_FR.pdf

❖ Zones récemment traitées accessibles au personnel agricole

Ref.	Objectif	Action	KSF
RBC 2.7.12	Réduire les risques pour le personnel agricole	Sensibiliser et informer le personnel agricole sur les conduites appropriées pour accéder aux parcelles après un traitement	Recensement des exploitants agricoles ; Disponibilité d'outils de communication adaptés
<i>La Région veillera à ce qu'une information de qualité soit transmise au personnel agricole pour éviter les expositions aux produits avant et après les pulvérisations sur les parcelles.</i>			
Action non réalisée Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'a pas été réalisée.			

❖ Protection de l'eau potable

(Voir actions RBC 2.6.1 et 2.6.3.)

2.8. Manipulation/stockage des PPP et leurs emballages/résidus

❖ Limitation des risques avant, pendant et après la pulvérisation

Ref.	Objectif	Action	KSF
Bel 2.8.1 	Standardisation des systèmes de vidange et de rinçage des bidons lors du transfert de PPP liquides vers la cuve de pulvérisation	En concertation avec les professionnels du secteur, le projet s'attèlera à rendre disponible l'information pour des systèmes harmonisés et à accompagner, au besoin, le déploiement de la technologie par tous moyens administratifs, normatifs voire réglementaires.	Disponibilité de l'information ; Mise en place de l'encadrement administratif, réglementaire ou normatif nécessaire.
<i>Plusieurs systèmes de vidange et de rinçage des bidons lors du transfert du produit vers la cuve de pulvérisation développés par l'industrie des PPP constituent une avancée considérable pour réduire les risques de pollution ponctuelle pour l'environnement et la santé humaine. La standardisation de ces systèmes afin de les rendre compatibles a été considérée comme un défi majeur dans le programme précédent du NAPAN. L'action vise à soutenir la standardisation des systèmes de rinçage et de vidange développés par l'industrie des PPP en propageant une information accessible et en mettant en place l'encadrement administratif, réglementaire ou normatif nécessaire. Cette action se fera en concertation avec les secteurs professionnels concernés.</i>			

Objectifs non atteints

À partir de fin 2019, des informations ont d'abord été demandées à l'industrie concernant l'évolution des CTS (Closed Transfer Systems, systèmes de transfert fermés). Au départ, il y avait 2 systèmes majeurs et incompatibles. Entretemps, au niveau des détenteurs d'autorisation, il a été décidé de garder un seul système (harmonisation entre 6 des plus grands acteurs du marché). Une norme ISO pour les systèmes de remplissage fermés est entre-temps disponible. Les Pays-Bas sont le seul État membre de l'UE qui travaille également à l'obligation de mettre en place un CTS, l'échéance étant fixée à 2024. Les progrès réalisés dans ce domaine ont fait l'objet d'un suivi régulier. À ce jour, les Pays-Bas sont toujours dans le flou quant aux modalités d'une obligation. Après une enquête auprès des régions et des centres d'expertise (CRA-W, ILVO, Inagro), un projet d'arrêté ministériel a été élaboré, qui vise à rendre les CTS obligatoires en Belgique. Une obligation semblait le meilleur moyen d'assurer une large utilisation des CTS et de réduire ainsi l'exposition des opérateurs et de l'environnement. Des consultations à ce sujet ont eu lieu avec l'AFSCA, qui est responsable de l'inspection des équipements de pulvérisation, avec ILVO et CRA-W, les organismes qui effectuent les inspections des équipements de pulvérisation dans la pratique, avec Fedagrim, l'association des fabricants d'équipements de pulvérisation, et avec les autorités régionales. Un certain nombre de problèmes pratiques sont ressortis de ces consultations et il est apparu clairement qu'une analyse coûts-avantages est nécessaire pour démontrer clairement les avantages de l'utilisation des CTS pour les opérateurs et l'environnement. Les données nécessaires à cet effet font actuellement défaut. Une étude toxicologique publiée en juin 2023 réalisée par Croplife Europe a bien démontré la réduction de l'exposition des opérateurs. Il n'est pas clair actuellement que les autorités compétentes soutiennent toujours d'imposer un CTS. Par conséquent, une position officielle sera recherchée auprès de toutes les autorités compétentes. S'il est décidé d'aller de l'avant, la prochaine étape consistera en une analyse coûts-avantages afin d'évaluer si le CTS apporte effectivement des avantages significatifs pour l'environnement. La NAPAN Task Force assurera le suivi de cette question.

❖ Mesures additionnelles pour les amateurs

La Région de Bruxelles-Capitale ne possède pas de compétence en la matière.

❖ Mesures d'atténuation des risques pour les locaux de stockage utilisés par des professionnels

Ref.	Objectif	Action	KSF
RBC 2.8.1	Réduire les risques liés stockage de pesticides professionnels <i>Des contrôles réguliers seront organisés. Une attention particulière sera portée aux zones sensibles à risques accrus.</i>	Contrôler la conformité des locaux de stockage	Information suffisante des utilisateurs professionnels ; Organisation de contrôles réguliers
2018 : En cours.			
Une campagne officielle d'inspection de locaux de stockage a été lancée fin 2018 par l'Inspectorat de Bruxelles Environnement. 1 seule non-conformité constatée.			
2019 : /			
2020 – 2022			
Intégration de campagnes récurrentes de contrôle des locaux de stockage au sein du programme de travail de l'Inspectorat de Bruxelles Environnement.			
RBC 2.8.2	Réduire les risques liés stockage de pesticides professionnels <i>Une communication sera mise en place de manière à sensibiliser les professionnels à la bonne gestion d'un local de stockage de PPP et, s'il échet, de biocides professionnels.</i>	Communiquer adéquatement sur la gestion des locaux de stockage	Disponibilité d'outils de communication adaptés
2018 : Non commencé.			

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.

2019 : En cours.

Il n'existe à ce jour pas d'outil de communication spécifique sur le stockage de PPP en Région bruxelloise, mais la gestion des locaux de stockage est abordée dans les formations phytolice de base et continues. Des syllabi pour les formations phytolice ont été créés et doivent encore être publiés. Ceux-ci contiennent notamment des informations sur le stockage de PPP.

2020 – 2022 : Action réalisée

Poursuite de l'organisation des formations phytolice abordant la bonne gestion des locaux de stockage.

2.9. Lutte intégrée / integrated pest management (IPM)

❖ Favoriser les systèmes à faible apport comme la lutte intégrée et l'agriculture biologique

Ref.	Objectif	Action	KSF
RBC 2.9.1	Favoriser les systèmes de production alimentaire durables	Promouvoir l'agriculture biologique et la démarche agroécologique	Coordination avec la stratégie Good Food ; Fonctionnement de Boeren Brussel Paysan
<i>La promotion et le développement d'une production agricole durable forment l'Axe 1 de la stratégie Good Food, visant tant la production professionnelle que l'autoproduction.</i>			
2018 : En cours. L'application de la stratégie Good Food a permis de faciliter l'accès à des lieux de production pour de l'agriculture durable, tout en stimulant l'apprentissage et les échanges d'expériences. Le nombre de projets d'agriculture urbaine professionnelle a presque doublé en l'espace de 3 ans (de 16 projets en 2015 à 32 projets en 2018). Le projet Feder BoerenBruxselPaysans est un programme d'accompagnement et un espace-test destinés aux porteurs de projet en alimentation durable. Depuis 2016, 15 nouveaux agriculteurs développent leur projet de maraîchage, de culture d'herbes aromatiques ou de plantes médicinales. Ils bénéficient, entre-autres, d'un espace-test agricole d'environ 7 ha pour tester leur activité durant 3 ans, tout en bénéficiant d'un soutien méthodologique, technique, et de formations. Lien vers le rapport Good Food : https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/BRO_2020_BilanStrategieGoodFood-FR-BD.pdf Le service « Facilitateur bruxellois en Agriculture Urbaine » a également été mis sur pied pour informer et accompagner les porteurs de projet en agriculture urbaine.			
2019 : En cours. Poursuite des actions 2018. Bruxelles Environnement a par ailleurs participé à plusieurs groupes de travail pilotés par Bruxelles Économie et Emploi dans le cadre de la stratégie Good Food, notamment pour ce qui concerne la révision du bail à ferme. Un avant-projet de texte juridique relatif aux clauses agroécologiques (ou agro-environnementales) a été rédigé par le service Développement Nature. Le texte vise à permettre une meilleure protection des infrastructures agroécologiques nécessaires à la lutte biologique par conservation (haies, mares, etc.).			

2020 – 2022 : Action réalisée

Rapport d'évaluation de la stratégie Good Food 1 (2016 – 2020) : https://goodfood.brussels/sites/default/files/inline-files/GoodFood_Evaluation_2016_2020_FR.PDF

Le 2 juin 2022, la stratégie Good Food 2 (2022-2030) a été approuvée par le gouvernement bruxellois.

L'axe 1 de cette stratégie vise à Intensifier et soutenir une production agroécologique à Bruxelles et en périphérie.

L'un des objectifs de cet axe concerne l'utilisation des produits phytopharmaceutiques :

« 75% de l'agriculture professionnelle [pleine terre] régionale existante est compatible avec la préservation de l'environnement (Objectif issu du Plan Régional de Réduction des Pesticides (PRRP) 23-27, actuellement à l'enquête publique. Il vise principalement une autorisation limitée aux produits à faible risque dans l'agriculture, et est donc moins contraignant que les pratiques imposées par la charte de l'agriculture biologique. Cet indicateur devra être revu conformément à la manière dont il le sera suite au passage en 1ère lecture du PRRP). »

RBC 2.9.2	Favoriser les systèmes de production alimentaire durables	Promouvoir la « charte de jardinage écologique » pour l'autoproduction	Disponibilité et visibilité de la charte de jardinage écologique ; Disponibilité de fiches techniques adaptées ; Coordination avec la stratégie Good Food
----------------------	---	--	---

Dans les activités d'autoproduction, aussi bien dans les potagers individuels que collectifs, la « charte de jardinage écologique » développée lors du PRRP 2013-2017 sera proposée.

2018 : En cours.

Après concertation avec les équipes en charge du suivi des potagers, il s'avère qu'un guide technique simplifié à destination des potagistes débutants apparaît davantage nécessaire qu'une charte à proprement parler. Une équipe d'étudiants en gestion de l'environnement (IGEAT-ULB) a été chargée de rédiger un projet, dans le cadre de la participation de Bruxelles Environnement à l'encadrement de projets interdisciplinaires.

2019 : En cours.

Le travail proposé par les étudiants de l'IGEAT devra être adapté et devrait pouvoir faire l'objet d'une publication dans le courant de l'année 2020 (sous réserves de ressources suffisantes).

2020 – 2022 : Action réalisée

Des fiches techniques sur les pratiques durables d'autoproduction ont été réalisées et mises en ligne : <https://environnement.brussels/blog-citoyen/conseils-pratiques/des-conseils-pour-produire-en-ville>

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie Good Food 1, les activités suivantes ont été réalisées afin de fournir des informations techniques de base pour permettre aux citoyens de réaliser un potager écologique :

- Les « Ateliers Cultiver en ville », initiations gratuites en agriculture urbaine, ont contribué à former de manière qualitative une quantité importante de personnes, de manière locale et ancrée, accessible à tous. Entre 10 et 15 ateliers de sujets différents ont été proposés aux communes et CPAS (FR et NL) : 18 communes et 10 CPAS ont été touchés au cours des 3 années de ce projet. 65% des participants ont amélioré leurs pratiques et 30% ont commencé à cultiver suite aux formations. Suite au désistement du prestataire de service et au constat des moyens humains et budgétaires limités à BE, le marché de prestations des ateliers n'a pas été renouvelé en 2020.

- Le réseau des Maîtres Maraîchers (MM), initié en 2011 et géré par l'asbl Tournesol sur toute la durée de la stratégie, se base sur des citoyens relais, compétents et bénévoles, capables de promouvoir le maraîchage urbain écologique amateur, motiver, rassurer, conseiller ceux qui voudraient s'y mettre ou poursuivre leur expérience. Ce réseau a comme objectif de permettre aux MM de parfaire leurs connaissances et expériences via des rencontres, échanges, visites, conférences et formation continue. Une année sur 2, une trentaine de MM sont formés en maraîchage urbain (théorie, pratique, promotion). Depuis 2011, 206 MM ont été diplômés, dont environ 80% sont encore actifs en 2020.

- L'asbl « Le Début des Haricots » est la référence régionale en termes d'association de soutien aux jardins potagers pour le grand public et les relais (communaux, associatifs...). Elle est soutenue pour orienter et diffuser l'information, sensibiliser et former, accompagner et soutenir des projets et participer aux réseaux. Actuellement on compte 1816 abonnés à la newsletter et environ 200 demandes d'information, d'intervention de la part des particuliers par an.

RBC 2.9.3	Promouvoir la gestion écologique des espaces verts et espaces publics	Diffuser le référentiel de gestion écologique et paysagère des espaces verts	Mise en œuvre coordonnée de la mesure 10 du PRN
----------------------	---	--	---

La promotion de la gestion écologique des espaces publics et espaces verts est également l'une des priorités du PRN, qui prévoit la diffusion d'un guide de bonnes pratiques (mesure 2) et d'un référentiel de gestion écologique et paysagère des espaces verts (mesure 10).

2018 : Non commencé.
Le référentiel n'est pas disponible actuellement. Des workshops de co-crédation ont été initiés avec les principaux acteurs publics concernés.
2019 : Non commencé.
Le référentiel n'est pas disponible actuellement. Des workshops de co-crédation ont été initiés avec les principaux acteurs publics concernés. Disponibilité estimée pour 2021.
2020 – 2022 : objectifs non atteints
Suivant une réflexion stratégique, la réalisation du référentiel a été postposée. Il a été décidé par mesure d'efficacité de réorienter les efforts vers le développement de clauses techniques types pour la gestion écologique des espaces ouverts, ainsi que la réalisation d'une méthodologie standard pour l'établissement de plans de gestion écologique. Ces travaux devront se poursuivre dans le cadre du programme 2023-2027, ou du prochain Plan régional Nature.

RBC 2.9.4	Promouvoir la gestion écologique des espaces verts et espaces publics	Labéliser les entreprises de parcs et jardins engagées dans la réduction des pesticides	Disponibilité du référentiel de gestion écologique et paysagère des espaces verts ; Disponibilité du guide de bonnes pratiques
----------------------	---	---	--

La Région proposera une labélisation des entreprises de parcs et jardins actives sur le territoire bruxellois. Cette labélisation portera notamment sur la non-utilisation de pesticides ou le recours limité à des produits à faible impact environnemental, etc. Le secteur sera consulté à cet effet.

2018 : Non commencé.
Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.
2019 : Non commencé.
Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.
Néanmoins, une approche complémentaire sera menée dès 2020 pour stimuler le secteur des entreprises de parcs et jardins : la création d'une grappe d'entreprises (cluster économique) visant à renforcer la présence de nature au niveau des bâtiments et de leurs abords, par la conception et la réalisation d'aménagements écologiques exemplaires.
2020 - 2022 : Action non réalisée
La création d'une grappe d'entreprises mentionnée ci-dessus n'a pas pu aboutir.
Faute de ressources humaines et budgétaires suffisantes, cette action n'a pas été réalisée.

❖ Création des conditions nécessaires pour favoriser la mise en œuvre de la lutte intégrée

Ref.	Objectif	Action	KSF
RB C 2.9. 5	Accompagner les professionnels de l'agriculture urbaine	Mettre en place un service d'accompagnement et d'expertise en agriculture urbaine durable	Fonctionnement du service d'accompagnement ; Coordination avec la stratégie Good Food

Le service d'accompagnement et d'expertise en agriculture urbaine développé dans cadre de la stratégie Good Food proposera également conseil et expertise sur l'application des principes de la lutte intégrée ou de l'agriculture biologique à destination des agriculteurs de la région.

2018 : En cours.

Le service « Facilitateur bruxellois en Agriculture Urbaine » a été mis sur pied pour informer et accompagner les porteurs de projet en agriculture urbaine, notamment au niveau des techniques de production. Néanmoins, il serait nécessaire de développer son expertise en lutte intégrée, sujet qui est encore peu abordé actuellement, que ce soit dans les outils en ligne ou lors des accompagnements. Des liens avec les syllabi et formations pour la phytolice (abordant déjà les principes de la lutte intégrée) restent encore à développer.

2019 : En cours.

La situation n'a pas évolué par rapport à 2018, faute de ressources humaines suffisantes.

2020 – 2022 : Action partiellement réalisée.

La situation n'a pas évolué par rapport à 2018, faute de ressources humaines suffisantes.

RBC 2.9.6 Accompagner les professionnels de l'agriculture urbaine | Favoriser les activités de recherche-action dans le domaine de l'agriculture urbaine durable | Espaces d'échanges avec le monde de la recherche ; Coordination avec la stratégie Good Food

La recherche-action en matière de pratiques innovantes d'agriculture urbaine durable sera favorisée, et les résultats seront rendus accessibles et diffusés. Cette action sera développée dans le cadre de la stratégie Good Food (prescription 10).

2018 : En cours.

Des recherches-actions sur l'agriculture urbaine ont été menées dans le cadre du programme « co-create » financé par Innoviris (Institut Bruxellois pour la Recherche et l'Innovation) :

- Le projet SPINCOOP (2015-2018), visant à étudier les conditions de viabilité économique et agro-écologique, de résilience et de création d'emploi du modèle SPIN Farming (Small Plot Intensive Farming) tel qu'adapté à Bruxelles par la coopérative de maraîchers Cycle Farm.
<http://www.cocreate.brussels/-SPINCOOP-?type=article&id=73>
- Le projet ULTRA-TREE (2015-2018), pour le développement d' Outils de soutien à l'installation de projets de maraîchage sur petites surfaces en zones péri-urbaines bruxelloises
<http://www.cocreate.brussels/-UltraTree->
- Le projet SAULE (2017-2020), visant à réfléchir aux liens possibles entre les projets d'agriculture et de nouveaux logements en ville. Le projet se centre sur la Ferme du Chant des Cailles à Watermael- Boitsfort et sur le quartier des Archiducs – Logis-Floréal.
<http://www.cocreate.brussels/-Saule->

2020 – 2022

Poursuite et clôture des projets cités ci-dessus. La description, les résultats et principaux livrables de ces projets sont disponibles sur le site de [co-create](#).

Mise en œuvre du projet FEDER BoerenBruxselPaysans, qui comprend notamment la création d'un espace test agricole à Anderlecht, avec un accompagnement technique et méthodologique aux producteurs.

Pour plus d'information sur ce projet, voir la [page web du projet](#).

RBC 2.9.7 Accompagner les professionnels de l'agriculture urbaine | Proposer un centre de monitoring des organismes nuisibles aux cultures et un système d'alerte adapté | Coordination avec la stratégie Good Food

En assurant le monitoring des organismes nuisibles, un projet pilote de système d'avertissement régional sera mis en place de manière à alerter les producteurs pour que des réponses appropriées puissent être apportées précocement (ou mises en place préventivement). Des partenariats avec des services d'alertes existants seront étudiés.

Action non réalisée

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'a pas été menée.

RBC 2.9.8	Accompagner les professionnels de l'agriculture urbaine	Détailler les principes généraux de la lutte intégrée dans les guides à l'installation des producteurs agricoles	Mise en œuvre coordonnée de la prescription 5 de Good Food
	<i>Les principes généraux de la lutte (biologique) intégrée seront rappelés et détaillés dans les guides à l'installation destinés aux futurs professionnels de l'agriculture, tels que prévus par la stratégie Good Food (prescription 5).</i>		

Action non réalisée
Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'a pas été menée.

RBC 2.9.9	Accompagner les professionnels de l'agriculture urbaine	Conditionner l'octroi de soutiens régionaux à la production alimentaire au respect des principes de la lutte intégrée	Mise en œuvre coordonnée de la prescription 6 de Good Food
	<i>Les soutiens financiers régionaux accordés à des projets spécifiques de production alimentaire, notamment dans le cadre de la stratégie Good Food (prescription 6), seront conditionnés au respect des principes de la lutte intégrée.</i>		

2018 : Non commencé.
Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.

2019 : En cours.
Une réflexion a été initiée, des propositions ont été formulées en ce sens dans le cadre de la rédaction de l'ordonnance relative au financement de l'agriculture. Bruxelles Environnement n'est toutefois pas pilote de ce projet.

2020 – 2022 : Action partiellement réalisée
Bien que le projet d'ordonnance relative au financement de l'agriculture (porté par Bruxelles Economie et Emploi) ait progressé, il n'a pas encore été approuvé ni adopté par le Gouvernement.

RBC 2.9.10	Accompagner les professionnels des espaces verts et espaces publics, de la conception à l'entretien	Assurer le fonctionnement du Facilitateur Nature au sein de Bruxelles Environnement	Mise en œuvre coordonnée de la mesure 8 du PRN ; Coordination avec les autres facilitateurs au sein de l'administration
	<i>Le Facilitateur Nature établi au sein de Bruxelles Environnement encadrera les professionnels de l'aménagement et de la gestion des espaces publics et espaces verts. Le Facilitateur Nature intègre l'ensemble des missions du Pôle de Gestion différenciée proposé dans le PRRP 2013-2017.</i>		

2018 : En cours.
Le Facilitateur Nature est mis en place par le service Développement Nature de la Division Espaces Verts de Bruxelles Environnement. Il offre conseils et informations aux professionnels bruxellois via une adresse de contact par courrier électronique (nature@environnement.brussels).
<https://environnement.brussels/news/professionnels-de-l'environnement-faites-appel-au-facilitateur-nature>

2019 : En cours.
Le Facilitateur Nature a renforcé sa capacité d'accompagnement de projets de terrain (visites, rédaction de plans de gestion et cahiers de charges, suivi de chantiers...) et intègre par principe l'interdiction de l'usage des pesticides dans tous ses documents et recommandations.
2020 – 2022 : Action (récurrente) réalisée

Poursuite des activités du Facilitateur Nature, amélioration des accompagnements et liens développés avec les formations de la Nature Academy (création de contenus correspondant aux questions/demandes fréquemment reçues par le Facilitateur Nature).

RBC 2.9.11	Accompagner les professionnels des espaces verts et espaces publics, de la conception à l'entretien <i>Le Facilitateur Nature veillera à développer et tenir à jour les connaissances nécessaires à son fonctionnement.</i>	Développer et tenir à jour les connaissances scientifiques et techniques nécessaires à la production d'un matériel de formation, de sensibilisation, d'information et d'encadrement	Espaces d'échanges avec le monde de la recherche
-------------------	--	---	--

2018 : Non commencé. Faute de ressources humaines et financières suffisantes, cette action n'est pas menée.
2019 : Non commencé. Faute de ressources humaines et financières suffisantes, cette action n'est pas menée.
2020 – 2022 : Action (récurrente) réalisée Un bureau d'étude spécialisé en écologie a été mobilisé en soutien au Facilitateur Nature, pour apporter son expertise lors des accompagnements spécifiques, mais également pour développer de nouveaux contenus (fiches techniques, clauses techniques, formations) au sujet de la gestion écologiques des espaces ouverts.

RBC 2.9.12	Accompagner les professionnels des espaces verts et espaces publics, de la conception à l'entretien <i>Une plateforme d'échange sera créée de manière à faciliter la transmission d'informations et l'échange de bonnes pratiques entre les responsables de la lutte phytosanitaire au sein des services publics.</i>	Constituer une plateforme d'échanges entre responsables de la lutte phytosanitaire dans les services publics	Mise en œuvre coordonnée de la mesure 2 du PRN ; Organisation de deux réunions annuelles au minimum
-------------------	--	--	--

Action non réalisée Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'a pas été menée.
--

RBC 2.9.13	Accompagner les professionnels des espaces verts et espaces publics, de la conception à l'entretien <i>L'action de mise en réseau, coordonnée par le Facilitateur Nature, dépassera les seuls services publics et englobera les secteurs verts de manière plus générale et les professionnels de l'aménagement (urbanistes, architectes, etc.).</i>	Mettre en réseau et stimuler les échanges entre professionnels de la conception, de l'aménagement et de l'entretien des espaces extérieurs	Organisation d'une table-ronde annuelle au minimum
-------------------	--	--	--

Action non réalisée Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'a pas été menée. Elle est toutefois en partie réalisée lors des séminaires du Centre de compétence en gestion écologique.

RBC 2.9.14	Accompagner les professionnels des espaces verts et espaces publics, de la conception à l'entretien <i>Voir RBC 2.9.7</i>	Proposer un centre de monitoring des organismes nuisibles et un système d'alerte adapté (hors zones agricoles)	Mise en œuvre des actions RBC 2.9.12 et 2.9.13
-------------------	--	--	--

2018 : Non commencé. Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.
2019 : En cours.
Une analyse comparative de systèmes de monitoring existant en Belgique et dans d'autres pays a été lancée en 2019.

En attente d'un renfort en termes de ressources humaines pour finaliser ce « benchmarking » et lancer la phase opérationnelle du projet.

2020 – 2022 : Action non réalisée

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'a pu être poursuivie.

RBC 2.9.15	Accompagner les professionnels des espaces verts et espaces publics, de la conception à l'entretien	Proposer des prescriptions-types pour la rédaction de cahiers des charges	Mise en œuvre coordonnée de la mesure 12, prescription 2 du PRN ; Intégration des prescriptions-types au CCT.
-------------------	---	---	---

La région proposera des prescriptions-types à introduire dans les cahiers des charges, en intégrant par exemple celles-ci au niveau du Cahier des charges type pour les travaux en voiries

2018 : Non commencé.

2019 : En cours.

Une révision du cahier de charges type (CCT) de Bruxelles Mobilité est entamée pour une publication souhaitée fin 2020. Bruxelles Environnement, via plusieurs départements concernés, est impliqué dans les groupes de travail thématiques. Le gouvernement a acté la nécessaire articulation du chapitre K (plantations) avec le futur référentiel de gestion écologique, sur lequel le travail sera mené de front.

Des négociations ont en parallèle été entamées avec l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP), en France, pour l'utilisation des « règles professionnelles du paysage » destinées aux entreprises d'espaces verts. Ces règles pourront être intégrées au référentiel.

2020 – 2022 : Action partiellement réalisée

- Poursuite de la participation de Bruxelles Environnement à la révision du cahier de charges type (CCT) de Bruxelles Mobilité
- Bruxelles Environnement a bien acquis les droits pour l'adaptation des « règles professionnelles du paysage » de l'UNEP. Celle-ci n'ont pas encore été toutes adaptées, ni publiées.
- Développement en court d'un cahier des charges pour la gestion écologique en partenariat avec la SLRB. A termes, des clauses pour la réalisation de plans de gestion devront également être développées

L'action a donc été poursuivie, mais les livrables ne sont pas encore disponibles.

❖ Renforcement des principes de la lutte intégrée

Ref.	Objectif	Action	KSF
RBC 2.9.16	Favoriser l'application des principes de la lutte intégrée	Encadrer les dérogations à l'ordonnance du 20 juin 2013	Consolidation de l'ordonnance du 20 juin 2013 ; Compatibilité avec l'ordonnance du 1er mars 2012.
	<i>La Région étudiera les modalités d'une procédure de dérogation visant à encadrer au mieux l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et à veiller au respect des principes de la lutte intégrée, et s'articulant aux autres régimes dérogatoires en vigueur.</i>		
	2018 : En cours.		
	Une réflexion sur les modalités dérogatoires est entamée, sur le modèle de l'ordonnance du 1 ^{er} mars 2012. Au vu des délais d'adoption d'un nouveau texte législatif, le projet est mis au frigo jusqu'à la prochaine législature.		
	2019 : En cours.		
	Le projet d'ordonnance est progressivement adapté pour rencontrer d'autres ambitions, plus générales que la seule réduction des pesticides. Le travail de finalisation et d'adoption sera lancé en 2020.		
	2020 – 2022 : Action partiellement réalisée		

Le travail sur l'élaboration d'une nouvelle ordonnance « gestion écologique » (abrogeant l'ordonnance du 20 juin 2013) s'est poursuivi, mais n'a pas pu aboutir à une finalisation et à une procédure d'adoption.

RBC 2.9.17	Favoriser l'application des principes de la lutte intégrée	Privilégier l'emploi de biopesticides et/ou de produits à faible risque en première intention quand une dérogation est possible	Consolidation de l'ordonnance du 20 juin 2013
-------------------	--	---	---

La Région étudiera la possibilité d'assouplir le cadre réglementaire pour permettre une utilisation des produits les moins préoccupants pour la santé des utilisateurs et pour l'environnement..

Voir 2.9.16

RBC 2.9.18	Assurer le respect des principes généraux de la lutte intégrée	Contrôler le respect des dispositions légales relatives à la lutte intégrée	Arrêté « Lutte intégrée » en application de l'article 12 de l'ordonnance du 20 juin 2013 ; Organisation de contrôles réguliers
-------------------	--	---	--

Un contrôle régulier des dispositions prises pour respecter les principes de la lutte intégrée, quelle que soit la zone, sera organisé.

2018 : Non commencé.

Faute de ressources humaines suffisantes, cette action n'est pas menée.

2019 : En cours.

Un projet d'arrêté « lutte intégrée » a été préparé, mais il est finalement décidé d'attendre la nouvelle ordonnance « gestion écologique » avant d'entamer la procédure d'adoption.

2020 – 2022 : Action partiellement réalisée

L'adoption de la nouvelle ordonnance « gestion écologique » étant postposée, le projet d'arrêté « lutte intégrée » n'a pas pu être adopté.

RBC 2.9.19	Préciser les notions de gestion écologique et de lutte biologique	Assurer la cohérence des prescriptions en matière d'utilisation de pesticides, de conservation de la nature et de lutte contre les espèces invasives, au regard des objectifs de gestion écologique et de lutte biologique	Définition technique et juridique des concepts
-------------------	---	--	--

La Région veillera à préciser différents concepts (gestion écologique, lutte biologique, biocontrôle, etc.), leur articulation et leur cohérence au regard des réglementations régionales.

Voir 2.9.16

❖ Stimulation de la mise en œuvre de la lutte intégrée dans les principes directeurs spécifiques aux secteurs

Ref.	Objectif	Action	KSF
RBC 2.9.20	Mettre à disposition des professionnels des lignes directrices de lutte intégrée spécifiques aux cultures ou secteurs concernés	Proposer des lignes directrices spécifiques pour les cultures pertinentes	Arrêté « Lutte intégrée » en application de l'article 12 de l'ordonnance du 20 juin 2013

Des lignes directrices spécifiques à certaines cultures seront reconnues et/ou proposées par la Région, en veillant aux particularités de la pratique agricole ou horticole en milieu urbain.

2018 : En cours.

Un travail préliminaire de recherche et de rédaction de fiches de lutte intégrée a été entamé dans le cadre du Centre de compétence en gestion écologique.
En l'absence d'arrêté, ces fiches auront uniquement valeur informative.

2019 : En cours.

Le travail rédactionnel est toujours en cours, après réorientation légère des objectifs généraux de l'outil. Livraison des 13 premières fiches au premier trimestre 2020.

2020 – 2022 : Action partiellement réalisée

Les 13 fiches de lutte intégrée ont bien été livrées, ainsi que de nouvelles fiches sur les ravageurs du gazon. Celles-ci doivent néanmoins encore être adaptées avant leur publication, prévue prochainement.

RBC 2.9.21	Mettre à disposition des professionnels des lignes directrices de lutte intégrée spécifiques aux cultures ou secteurs concernés	Proposer des lignes directrices en matière de lutte intégrée appliquée à différents éléments du paysage urbain	<i>Arrêté « Lutte intégrée » en application de l'article 12 de l'ordonnance du 20 juin 2013</i> Mise en œuvre coordonnée des mesures 2 et 10 du PRN
<i>Des lignes directrices spécifiques à certaines cultures et secteurs professionnels seront reconnues et/ou proposées par la Région.</i>			

Voir 2.9.20.

2019 : En cours.

En complément au travail rédactionnel initié en 2018, des fiches spécifiques à la gestion des maladies du gazon ont été commandées. Livraison prévue fin 2020.

2020 – 2022 : Action partiellement réalisée

Les fiches spécifiques « gazon » ont bien été livrées, mais celles-ci doivent néanmoins encore être adaptées avant leur publication, prévue prochainement.

2.10. Indicateurs

Ref.	Objectif	Action	KSF
Bel. 2.10.1 	Disposer d'un ensemble d'indicateurs permettant de visualiser les paramètres principaux qui influencent les risques liés à l'utilisation des PPP	Contribution au Tableau de bord du NAPAN en apportant les indicateurs choisis par la NTF	Publication annuelle du Tableau de bord du NAPAN mis à jour
<i>Pour pouvoir gérer les risques causés par les pesticides, les indicateurs du Tableau de bord développés pendant le programme NAPAN précédent sont régulièrement mis à jour. Ces indicateurs illustrent de manière simple les paramètres principaux qui influencent les risques liés à l'utilisation de PPP. Ceux-ci incluent l'identification des tendances d'utilisation de certaines substances actives (p.ex. celles particulièrement préoccupantes), ou les pratiques qui requièrent une attention particulière et les bonnes pratiques à encourager comme mentionnées dans la directive 2009/128.</i>			
Objectif partiellement atteint			
Le tableau de bord est en développement depuis de nombreuses années. Le retard s'explique par l'ampleur du travail à réaliser au regard du personnel disponible et des priorités accordées à cet outil, non obligatoire. À ce stade, il comprend 28 indicateurs qui illustrent les cinq piliers de l'approche DPSIR (Moteurs, Pression, État, Impact et Réponses). Les indicateurs utilisent les données disponibles qui sont combinées afin d'obtenir des indices utiles pour le suivi de la problématique des produits phytopharmaceutiques. Les données proviennent notamment du suivi des ventes de produits phytopharmaceutiques, du suivi de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, des données économiques de la production agricole ainsi que du suivi de l'environnement effectués dans les Régions. La publication aura lieu en 2024.			

Bel.
2.10.2



Développement d'indicateurs européens

Suivi de la procédure de sélection des indicateurs européens

Participation active aux initiatives européennes

Les initiatives européennes relatives aux indicateurs harmonisés telles que prévus à l'article 11 de la directive 2009/128 doivent être suivies activement par les représentants belges dans le but d'optimiser le Tableau de Bord NAPAN développé dans la mesure Bel.2.10.1.

Objectif atteint

Au niveau de l'Union européenne, un ensemble réduit d'indicateurs (HRI1 et HRI2) a été développé progressivement et publié en 2019, via la directive 2019/782. Une série plus étendue était attendue et elle a été finalement publiée, en juin 2022, dans le cadre de la proposition de règlement SUR [url 1]. Actuellement, l'ensemble réduit est composé de deux indicateurs : le premier (HRI1) est basé sur les statistiques nationales de vente, le second (HRI2) est basé sur le nombre d'autorisations de 120 jours. Les HRI1 et HRI2 ont été calculés et publiés sur Phytoweb (FR, NL, DE) [url 2] dès septembre 2019 accompagnés des points prioritaires identifiés à partir de ces indices. En juin 2022, dans sa proposition de règlement SUR la Commission européenne reprends l'indicateur HRI1 et le développe en deux indicateurs F2F1 et F2F2 pour en faire des outils de contrôle des plans d'action nationaux. L'expérience acquise au niveau du NAPAN a permis à la Belgique d'évaluer la pertinence de ces indicateurs et de proposer rapidement une alternative à l'indicateur F2F1.

Liens utiles:

[url1] <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1656414584486&uri=COM%3A2022%3A305%3AFIN>

[url2] <https://fytoweb.be/fr/plan-de-reduction/vigilance/tableau-de-bord/les-indicateurs-de-risque-harmonise-de-lue>

[url3] <https://fytoweb.be/nl/reductieplan/waakzaamheid/overzicht-van-gewasbeschermingsmiddelen/de-geharmoniseerde-europese-risico>

[url4] <https://fytoweb.be/de/reduzierungsplan/wachsamkeit/uebersichtstabelle/die-harmonisierten-risikoindikatoren-der-eu>

RBC
2.10.1

Fournir des données relatives à l'utilisation des pesticides

Mettre sur pied un « observatoire régional des pesticides »

Fonctionnement du Facilitateur Nature ; Publication sur le site de Bruxelles Environnement d'un état des lieux annuel (première publication : fin avril 2019 au plus tard)
; Contribution au Rapport sur l'état de l'environnement

Différentes sources d'informations doivent permettre de collecter et compiler les données liées à l'utilisation des pesticides en Région de Bruxelles-Capitale et à leur réduction, de manière à rendre compte de l'efficacité du programme ainsi que l'incidence des législations adoptées sur le territoire régional (efficacité, coûts, etc.). Si nécessaire, la Région pourra en conséquence adapter ses réglementations afin d'en garantir la pertinence. L'Observatoire pourra également proposer des études additionnelles visant à compléter l'information disponible sur la qualité de l'environnement et autres aspects pertinents de la thématique.

2018 : En cours.

La compilation d'indicateurs est rendue compliquée par le manque de ressources humaines et par l'absence de systématisation du transfert des données (vides juridiques, imprécisions sur les autorités compétentes, etc.). Des projets d'études sont par ailleurs soutenus ou lancés en lien avec l'exposition des pollinisateurs aux pesticides (études URBEESTRESS et TOXIFLORE, voir l'action RBC 2.3.7 pour plus de détails).

2019 : En cours.

Un travail d'harmonisation des données d'utilisation des gestionnaires de voies ferrées est initié, en vue de contribuer aux indicateurs européens.

2020 – 2022 : Action partiellement réalisée

Malgré l'amélioration et l'harmonisation de la collecte de données dans le cadre des dérogations pour l'utilisation de produits phytopharmaceutiques, la connaissance de l'utilisation de pesticides sur le territoire régional reste lacunaire.

L'ordonnance « pesticides » du 20 juin 2013 ne prévoit pas de systématisation de la collecte d'informations sur l'utilisation des produits. Globalement, nous ne disposons donc pas de données précises sur les volumes de pesticides utilisés dans notre région. Les données de vente actuellement collectées au niveau fédéral ne sont pas régionalisées et ne permettent pas une analyse fine qui permettrait d'évaluer l'efficacité des mesures régionales, ni de mettre en évidence les utilisations les plus problématiques. Cette lacune persiste et devra être réglée dans le programme 2023-2027.

2.11. Mesures d'atténuation des risques

Ref.	Objectif	Action	KSF
Bel. 2.11.1 	Évaluation de la pertinence et de la praticabilité des mesures d'atténuation de risques à appliquer par les utilisateurs de PPP	a) Vue d'ensemble des mesures d'atténuation de risques. Les principales mesures d'atténuation de risques font l'objet d'une révision et d'une évaluation pour établir leur degré de faisabilité. Une concertation entre les parties prenantes est organisée. b) Reconsidérer la politique – Le cas échéant, les autorisations de produits et les mesures d'atténuation des risques sont réexaminées. Une concertation avec les parties prenantes est organisée lorsque cela est pertinent. Les responsabilités respectives des autorités en matière de contrôle de la mise en œuvre de ces mesures sont établies.	Pour 2020, état des lieux des principales mesures d'atténuation Pour 2022, accord pour la reconsidération des mesures d'atténuation et/ou de la politique d'autorisation des PPP.

L'établissement de zones tampons pour la protection de l'eau ou le port d'équipements de protection individuelle sont des exemples de mesures d'atténuation fondant le processus d'autorisation. Ces mesures sont donc des prérequis à chaque autorisation.

- a) *Les principales mesures d'atténuation (zones tampon, équipement de protection personnel, etc.) sont passées en revue et évaluées au niveau de leur pertinence et de leur praticabilité ;*
- b) *L'information récoltée sert de base pour réévaluer quelques mesures de réduction des risques. En parallèle, cette information est aussi utilisée pour reconsidérer l'autorisation de plusieurs produits et pour promouvoir, si nécessaire, un changement de comportement des utilisateurs professionnels dans ce domaine. Sur base de ces résultats, les autorisations ou les mesures d'atténuation des risques seront reconsidérées et discutées avec les parties prenantes. Le cas échéant, les responsabilités respectives des autorités en matière de contrôle de la mise en œuvre de ces mesures seront établies et clarifiées.*

- a) Un aperçu de toutes les mesures possibles d'atténuation des risques ou d'autres phrases d'avertissement figurant sur les autorisations existantes de produits phytopharmaceutiques a été initialement préparé. Cet aperçu a été examiné afin d'évaluer la compréhensibilité, la faisabilité et l'utilité des mesures. Cela s'est fait en collaboration entre l'organisation faîtière des syndicats agricoles Agrofront et l'organisation faîtière des fabricants de produits phytopharmaceutiques Phytotar (désormais Belplant), ainsi que les autorités compétentes fédérales et régionales. Plusieurs réunions ont été organisées au cours de 2018 et 2019. Les rapports sont disponibles. En guise de résultat, un inventaire a été produit, reprenant l'ensemble des raisonnements pour aboutir à une liste d'entrées qui seront utilisées ultérieurement d'une part, et d'entrées qui méritent une discussion plus approfondie d'autre part. Sur cette base, la deuxième partie de ce point d'action s'est limitée au remaniement de la mesure d'atténuation des risques établissant des zones tampons pour les eaux de surface et les résidents.
- b) Une première consultation a été organisée fin 2019 pour recueillir des informations et permettre la discussion sur un nouveau concept d'établissement de zones tampons. Comme pour la première partie de cette action, les consultations ont eu lieu entre Agrofront, Phytotar (désormais Belplant) et les autorités régionales et fédérales compétentes. Le gouvernement fédéral leur a soumis une proposition selon laquelle des zones tampons fixes sans utilisation de pesticides seraient insérées le long des eaux de surface, mais cela s'est avéré irréalisable pour les secteurs concernés. L'action a donc été adoptée dans le prochain programme de réduction sous une forme différente, à savoir que la disponibilité des produits phytopharmaceutiques serait déterminée par les zones tampons ou d'autres mesures de réduction des risques en place dans les régions (voir les actions Bel. 3.6.2 et Bel. 3.7.1 du programme de réduction 2023-2027).

2.12. Gestion et suivi du Plan

Ref.	Objectif	Action	KSF
Bel. 2.12.1 	Rapport national coordonné	Coordination du rapport au sein de la NTF	Publication d'un rapport national en 2022
À la fin du programme en 2022, un rapport national sera préparé et publié en coordonnant les rapports spécifiques des membres de la NTF.			
Objectif atteint Le rapport final sur le programme 2018-2022 du NAPAN sera finalisé en automne 2023. Le rapport sur les actions Fed. et Bel. sera publié sur le NAPANWeb (FR, NL, DE) [url 1-3] ainsi que sur le site de la Commission de l'UE (EN) [url 4]. Des liens seront fournis vers les rapports d'évaluation régionaux sur les sites web régionaux. Liens utiles: [url1] https://fytoweb.be/fr/plan-de-reduction/nationaal-actie-plan-daction-national-napan [url2] https://fytoweb.be/nl/reductieplan/nationaal-actie-plan-daction-national-napan [url3] https://fytoweb.be/de/reduzierungsplan/nationaal-actie-plan-daction-national-napan [url4] https://food.ec.europa.eu/plants/pesticides/sustainable-use-pesticides/national-action-plans_en			
Bel. 2.12.2 	Coordination du NAPAN	Définir et appliquer les principes de fonctionnement de la NTF	Fonctionnement de la NTF et du Conseil d'avis du NAPAN
Chaque membre compétent pour le NAPAN assure la coopération et coordination au sein de la NTF. Les parties prenantes participent au NAPAN via le Conseil d'avis du NAPAN.			
Objectif atteint La coordination du NAPAN a été assurée par la NAPAN Task Force avec l'avis du Conseil d'avis du NAPAN, qui sont réunis chacun en principe 4 fois par an. La NAPAN Task Force (FR, NL, DE) [url 1-3] s'est réunie 21 fois pour coordonner les projets Bel. et pour échanger l'information pertinente pour la mise en œuvre du NAPAN. Elle a fait valider le 22 février 2018 par la Conférence Interministérielle de l'Environnement élargie les nouvelles lignes directrices relative à l'information obligatoire sur les lieux de vente des produits phytopharmaceutiques pour amateurs. Le Conseil du NAPAN (FR, NL, DE) [url 4-6] (52 membres effectifs + 17 in Cc) s'est réuni 14 fois et a été annulé 4 fois par manque de sujets. Deux consultations écrites ont été organisées. Les parties prenantes sont désormais invitées à présenter au Conseil un sujet de leur choix. Depuis la crise du COVID, le Conseil s'est réuni virtuellement. Liens utiles: [url1] https://fytoweb.be/fr/plan-de-reduction/plan-daction-national/napan-task-force [url2] https://fytoweb.be/nl/reductieplan/nationaal-actie-plan/napan-task-force [url3] https://fytoweb.be/de/reduzierungsplan/nationaal-actie-plan-daction-national/napan-taskforce [url4] https://fytoweb.be/fr/plan-de-reduction/concertation/conseil-davis [url5] https://fytoweb.be/nl/reductieplan/overleg/adviesraad [url6] https://fytoweb.be/de/reduzierungsplan/konzertierung/beirat			
Bel. 2.12.3 	Impliquer le public dans le processus de décision relative au NAPAN	Consultation du public sur le NAPAN 2023-2027	Rapport de la consultation du public en 2022
En 2022, le public sera consulté au sujet du programme pour le NAPAN couvrant la période 2023-2027.			
Objectif atteint Une consultation publique a été organisée entre le 17 janvier et le 20 mars 2022 via la plateforme en ligne napan.monopinion.belgium.be. Grâce à cette plateforme, les citoyens et les parties prenantes ont pu exprimer leur avis sur l'ensemble du projet de programme NAPAN pour la période 2023-2027, c'est-à-dire sur toutes les actions proposées par le PFRP et par les programmes régionaux. En outre, il était également possible de répondre par e-mail ou par écrit. Pour le projet de programme flamand, une nouvelle consultation publique a été organisée entre le 15 juillet et le 3 septembre 2022. Chaque autorité compétente a répondu aux commentaires reçus sur les actions pour lesquelles elle est compétente dans un rapport, qui sera publié en automne 2023. Un rapport			

commun a également été préparé, répondant aux commentaires reçus sur les actions communes (Bel.) et aux commentaires généraux. Le rapport sur les actions Fed., les actions Bel. et les commentaires généraux sera publié sur Phytoweb. Des liens seront fournis vers les rapports régionaux. En tenant compte des commentaires reçus, les projets de programmes ont été adaptés et discutés à nouveau avec toutes les autorités compétentes (à travers la NAPAN Task Force), avec les parties prenantes (à travers le Conseil d'avis du NAPAN) et avec les cabinets concernés. Les actions Bel. ont été approuvées par la Conférence interministérielle sur l'environnement élargie (CIEE) le 29 septembre 2022.

Coordination :

Pour Bruxelles Environnement : Henri CAULIER, Julien Ruelle
Coordination suprarégionale (NTF): Henri CAULIER

Rédaction : Henri CAULIER, Julien RUELLE

Ed. Resp. : Barbara DEWULF– Avenue du Port 86C/3000- 1000 Bruxelles